

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV. 471
4 août 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 4 août 1988, à 10 heures

Président : M. Wisber Loeis (Indonésie)

LE PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 471ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Conformément à son programme de travail, la Conférence poursuit son examen du point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace". Toutefois, en vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, les membres qui le souhaiteraient pourront soulever toute autre question ayant trait aux travaux de la Conférence.

Sont inscrits aujourd'hui sur la liste des orateurs les représentants de l'Autriche, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Canada, du Venezuela et de la Bulgarie.

Comme suite à la décision prise par la Conférence à sa 436ème séance plénière, je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, l'Ambassadeur Ceska.

M. CESKA (Autriche) (traduit de l'anglais) : C'est un privilège pour moi, M. le Président, que de prononcer ma première intervention en séance plénière de la Conférence du désarmement alors que vous en assurez la présidence pour le mois d'août. Je voudrais me joindre à ceux qui vous ont félicité à cette occasion et vous adresser mes meilleurs vœux de succès.

Ma déclaration sera axée sur des problèmes liés à une interdiction possible des armes chimiques. Voici près de vingt ans que cette question est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du Comité du désarmement puis de l'instance actuelle. L'histoire des négociations menées ici, à Genève, sur les armes chimiques ne date donc pas d'hier et a connu des hauts et des bas, de longues périodes s'étant écoulées durant lesquelles personne ne croyait vraiment à la possibilité d'un accord vu la complexité du problème. Et pourtant ceux qui ont continué patiemment de rechercher des solutions et qui n'ont pas cédé devant l'énormité de la tâche ont eu raison. Aujourd'hui, de l'avis général, une convention multilatérale sur l'interdiction des armes chimiques a de réelles chances de voir le jour, même s'il a fallu réviser les évaluations optimistes de la fin de 1987 qui n'excluaient pas un accord dans le courant de 1988.

Parmi les facteurs qui incitent à espérer que les négociations aboutiront dans un avenir assez proche, je soulignerai les suivants.

En premier lieu, dès le début des négociations sur une interdiction des armes chimiques, chacun a été conscient des énormes difficultés soulevées par la vérification adéquate de l'accord. Nous avons maintenant atteint le stade où un processus approfondi d'examen et de négociation se déroule à un niveau très technique et où les travaux en vue d'un accord sont réalisés en partie avec la coopération étroite des industries chimiques civiles des divers pays. C'est là un phénomène relativement nouveau qui marque, espérons-le, l'amorce de la dernière ligne droite.

(M. Ceska, Autriche)

En second lieu, il ne faut pas oublier qu'une convention multilatérale de portée analogue, pour laquelle la surveillance efficace a posé d'énormes problèmes techniques, a été réalisée ici à Genève en 1972, à savoir la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Les perspectives d'une guerre biologique sont aussi effrayantes que l'utilisation de substances chimiques avec leur capacité d'annihiler ou de mutiler des êtres humains à une échelle massive et avec des budgets limités. Le fait que les substances biologiques, telles les toxines, ont été effectivement prohibées a encouragé ceux qui se sont efforcés, des décennies durant, de parvenir également à une interdiction des armes chimiques.

Bien qu'il ne me soit pas nécessaire de préciser ici les énormes difficultés politiques et techniques qui devront être surmontées avant que l'on puisse aboutir à une interdiction complète des armes chimiques, je voudrais toutefois souligner les quelques points suivants.

Sur le plan politique, il faudra répondre à un certain nombre de questions fondamentales :

Tous les pays qui possèdent des armes chimiques l'admettront-ils ?

Tous les pays qui ont la capacité de fabriquer des armes chimiques y renonceront-ils ?

Tous les pays qui disposent d'armes chimiques seront-ils prêts à détruire leurs stocks sous un contrôle international approprié, et renonceront-ils à en fabriquer et à en acquérir à l'avenir ?

En d'autres termes, tous les pays dont la participation est essentielle pour le succès et l'efficacité d'une telle interdiction seront-ils prêts à adhérer à la convention interdisant les armes chimiques ?

A ce propos, nous nous félicitons de l'information détaillée que l'ambassadeur Friedersdorf a présentée dans sa déclaration à la Conférence du 28 juillet dernier touchant des installations de fabrication d'armes chimiques des Etats-Unis.

Sur le plan technique, les difficultés sont évidemment liées à une vérification adéquate. Les moyens envisagés à cet effet, entre autres l'inspection par mise en demeure, permettront, il faut l'espérer, d'assurer le respect de la convention.

Afin d'atteindre cet objectif, il nous faut notamment tenir compte de la production des industries civiles et du phénomène des armes binaires. Bien que nous recherchions une surveillance qui soit la plus stricte possible, nous devons admettre qu'une vérification à 100 % n'est pas réalisable. En conséquence, la procédure envisagée des inspections par mise en demeure devrait être conçue de manière à constituer un risque suffisamment élevé pour dissuader les violateurs éventuels du traité.

(M. Ceska, Autriche)

Il reste bien entendu de nombreux problèmes à résoudre. Il faudra notamment mettre au point les modalités financières concernant le régime de vérification. Etant donné l'ampleur de la tâche, la question du financement des procédures de vérification ne sera pas négligeable et devra trouver de justes solutions.

Une condition préalable importante pour parvenir à un accord significatif est que les industries chimiques de tous les pays soient prêtes à coopérer pleinement. Dans ce contexte, mon pays attache une grande importance à la réunion d'experts chimiques qui a eu lieu la semaine passée. Un expert autrichien y a participé. Comme dans les autres pays, il n'a pas été facile au départ de convaincre l'industrie chimique autrichienne de coopérer. L'industrie se préoccupe beaucoup des questions concernant la confidentialité de l'information sur les techniques de production et les listes de clients, et ces inquiétudes devraient être prises en considération. Grâce à un processus d'information et d'explication, les représentants de l'industrie chimique se sont montrés disposés à contribuer à la future convention.

Je voudrais saisir cette occasion pour ajouter que l'Autriche étudie actuellement les dispositions législatives requises pour réglementer le transfert et l'exportation de huit substances chimiques extrêmement toxiques, dont cinq appartiennent à la catégorie des "précurseurs clefs", de manière que les restrictions voulues puissent entrer en vigueur dès que possible.

Je voudrais aussi confirmer ce que le Vice-Chancelier et le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'autriche, M. Mock, a déclaré à la Conférence du désarmement le 14 avril dernier, à savoir que sur la base de la "matrice" présentée dans le document CD/CW/WP.193, un vaste travail de recherche est en cours à l'échelle nationale sur les données concernant les installations de fabrication et les produits chimiques visés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe de l'article VI de la convention.

Après les expériences effrayantes qui ont été faites en Europe durant la première guerre mondiale, où des gaz toxiques ont été utilisés à grande échelle et ont causé la mort ou l'invalidité de milliers de soldats, des armes chimiques n'ont plus été employées à pareil niveau pendant près de 60 ans. L'horreur de cette situation a conduit au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. Ce protocole, bien qu'incomplet puisqu'il n'interdit pas la production et le stockage de ces substances et ne prévoit aucune procédure de vérification, a été respecté même durant les périodes les plus noires de la seconde guerre mondiale.

Récemment, toutefois, des armes chimiques ont été massivement employées dans la guerre du Golfe. Le monde a été le témoin horrifié de ces événements par le truchement des médias modernes. Partout dans le monde, l'opinion publique est devenue sensibilisée au fait qu'à la fin du XXème siècle, l'emploi de produits chimiques mortels dans les conflits armés, loin d'appartenir au domaine du cauchemar constituait bien une réalité horrible. L'utilisation répétée d'armes chimiques dans la guerre du Golfe est un fait, et je perçois un certain risque de banalisation des armes et de la guerre

(M. Ceska, Autriche)

chimiques. Il est par conséquent impératif d'alerter la communauté internationale en vue d'éviter un état d'esprit général où l'on en viendrait à tolérer de telles "violations ordinaires" du droit international.

Si nous réussissons, par une convention sur l'interdiction des armes chimiques, à supprimer ces armes des arsenaux de tous les pays, nous ne nous limiterons pas seulement à éliminer la menace de leur emploi dans un conflit armé : nous ferons également en sorte que cette catégorie d'armes ne puisse pas être utilisée comme moyen de pression politique en dehors des affrontements militaires.

La guerre chimique - qui, pendant de nombreuses années, est restée du domaine de l'histoire militaire plutôt que de l'emploi réel au combat - est redevenue ces dernières années une cruelle réalité, décimant soldats et civils - vieillards, femmes et enfants -, instrument du destin aveugle qui frappe les innocents et bouleverse de façon inhumaine la vie de tous les jours.

Evoquant à ce sujet les deux rapports publiés par le Conseil de sécurité (documents S/20060 du 10 juillet 1988 et S/20063 du 25 juillet 1988), nous ne pouvons qu'être choqués d'y trouver la confirmation de l'emploi récent d'armes chimiques dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq.

Nous avons eu, en Autriche, l'occasion de traiter médicalement des victimes de ce type de guerre, et nous avons essayé de trouver de nouveaux moyens pour rétablir et réadapter ces victimes et pour mettre au point du matériel nouveau de protection et de secours. Nous considérons que c'est là un moyen par lequel un pays indéfectiblement neutre peut contribuer à endiguer les souffrances innombrables que causent les armes chimiques. Mais cela ne suffit pas.

L'Autriche est profondément résolue à coopérer pleinement à la lutte que mène contre les armes chimiques la communauté internationale et, plus particulièrement aux efforts de la Conférence du désarmement à Genève qui en est le mandataire.

L'Autriche ne possède ni ne fabrique d'armes chimiques et n'a pas d'installations de production dans ce domaine. Le Gouvernement autrichien a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour être parmi les premiers Etats à signer une convention sur l'interdiction complète et générale des armes chimiques et sur leur destruction. Nous espérons sincèrement qu'une telle convention sera bientôt mise au point malgré les nombreux problèmes qui subsistent.

Nous nous trouvons actuellement face à des paramètres politiques favorables, tels que nous n'en avons pas connus depuis bien longtemps. Les relations entre l'Est et l'Ouest en général, et entre les deux principales puissances en particulier, reflètent la volonté de parvenir à des accords mutuellement bénéfiques. Il semble que l'on soit sur le point de résoudre des conflits régionaux qui ont lourdement pesé pendant de nombreuses années sur les relations internationales. L'évolution de la situation concernant l'Afghanistan, la guerre du Golfe, le Kampuchea et l'Angola incite à espérer un avenir connaissant moins de tensions internationales. Ces conditions favorables devraient permettre de faire naître la volonté politique nécessaire pour barrer la voie au spectre de la guerre chimique. Veillons à ne pas laisser échapper cette possibilité !

LE PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Autriche de sa déclaration et de ses mots aimables à l'adresse du Président. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Ambassadeur Nazarkine.

M. NAZARKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer ma satisfaction à l'occasion du début de votre présidence et de vous souhaiter le succès dans vos fonctions. Nous sommes également heureux de voir à vos côtés l'Ambassadeur Tarmidzi, qui vous a précédé au poste de représentant de l'Indonésie à la Conférence du désarmement.

La question de la corrélation entre les efforts multilatéraux et les efforts bilatéraux dans le domaine des négociations sur le désarmement a été soulevée à maintes reprises à l'Organisation des Nations Unies, dans d'autres instances internationales et en particulier à la Conférence du désarmement. Le débat a montré que, de l'avis général, les processus bilatéraux et multilatéraux devaient aller de pair, en se complétant et en s'enrichissant mutuellement. L'un des moyens permettant cet enrichissement mutuel consiste, selon nous, à informer les participants aux instances multilatérales du déroulement des pourparlers bilatéraux

Cette mise au courant est une pratique qui a déjà été assez largement appliquée. On peut rappeler ici que les délégations soviétique et américaine ont présenté en parallèle à la Conférence du désarmement les documents de la rencontre au sommet de Washington, y compris le Traité FNI, l'Accord soviéto-américain sur la création de centres de réduction du risque nucléaire et les deux protocoles qui s'y rattachent, la Déclaration commune au sommet de Moscou et l'Accord entre l'URSS et les Etats-Unis sur les notifications des lancements de missiles balistiques intercontinentaux et de missiles lancés par sous-marins. Ainsi l'Union soviétique et les Etats-Unis ont-ils répondu à l'appel qu'a lancé l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 42/38 A du 30 novembre 1987, dans laquelle elle invitait "les deux gouvernements à tenir les autres Etats ... dûment informés du progrès de(s) ... négociations".

Nous avons également étudié de près ce qui a été déclaré lors de la session de printemps de la Conférence au sujet de la nécessité de mettre systématiquement la Conférence au courant du déroulement des pourparlers bilatéraux soviéto-américains, ainsi que des problèmes et des difficultés rencontrés.

Nous partageons le point de vue selon lequel cette information peut faire progresser l'examen des problèmes inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. Ainsi, par exemple, dans ses travaux consacrés à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, la Conférence peut utilement tirer profit des dispositions concernant la vérification qui ont été élaborées pour le Traité FNI. Enfin, les objectifs que nous cherchons à atteindre dans le cadre des points 2 et 5 de l'ordre du jour de la Conférence sont liés à l'objet des pourparlers bilatéraux sur les armes nucléaires et spatiales.

D'autre part, nous estimons que les délibérations au niveau multilatéral peuvent stimuler les négociations bilatérales.

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Poursuivant notre démarche de principe visant à internationaliser les efforts en matière de désarmement et à tenir la communauté internationale au courant du déroulement de nos pourparlers bilatéraux avec les Etats-Unis sur l'ensemble des problèmes liés à la limitation et à la réduction des armements, la partie soviétique accomplit aujourd'hui un nouveau pas dans cette direction. Permettez-moi de vous présenter le chef de la délégation soviétique aux pourparlers soviéto-américains sur les armes nucléaires et spatiales, l'Ambassadeur A. Oboukhov, qui va informer la Conférence du déroulement de ces négociations.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais laisser la parole à l'Ambassadeur A. Oboukhov.

M. OBOUKHOV (Union des République socialistes soviétiques) (traduit du russe) : J'aimerais avant tout vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu me donner la possibilité de prendre la parole à la Conférence du désarmement pour communiquer à ses membres le point de vue soviétique sur les pourparlers qui se déroulent à Genève entre l'URSS et les Etats-Unis au sujet des armes nucléaires et spatiales.

Quelques mots d'abord sur l'historique de ces pourparlers. Comme vous le savez ils ont été engagés au printemps 1985 conformément à ce qui avait été convenu au niveau des ministres des affaires étrangères de l'URSS et des Etats-Unis. Dès le début, chacune des deux délégations s'est divisée en trois groupes chargés respectivement des questions spatiales, des armements stratégiques offensifs et des missiles nucléaires à portée intermédiaire. Neuf séries de négociations se sont déjà tenues et la dixième a commencé le 12 juillet courant. Voilà pour l'aspect statistique.

Quel est maintenant le bilan des activités des délégations au cours des trois dernières années et demie ?

A l'heure actuelle, le résultat le plus important est la mise au point du projet de Traité entre l'URSS et les Etats-Unis sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. Cet accord, signé au cours de la rencontre soviéto-américaine au sommet qui s'est tenue à Washington en décembre 1987, revêt une signification historique en ce sens qu'il élimine pour la première fois une catégorie entière d'armes nucléaires soviétiques et américaines et fixe de nouvelles normes pour la limitation et la réduction des armements. Le nombre de missiles voués à la destruction est en gros de 2 500. Les parties s'engagent à ne plus fabriquer de missiles balistiques ou de croisière basés au sol d'une portée de 500 à 5 500 km et à ne pas procéder à des essais en vol de ces missiles. Ainsi la première pierre est-elle posée en vue d'édifier un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Traité FNI est entré en vigueur avec la signature du Protocole sur l'échange des instruments de ratification lors de la rencontre soviéto-américaine au sommet qui s'est tenue à Moscou en mai et juin 1988. Depuis lors, plusieurs mesures d'inspection prévues par ce traité ont été mise en application. Le processus d'élimination des missiles sous un contrôle strict a commencé.

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Le Traité FNI est une expression concrète de la nouvelle mentalité politique, alors que l'humanité est confrontée dans toute son ampleur au problème de sa survie et de la prévention d'une catastrophe nucléaire.

Il convient de souligner que le programme de désarmement nucléaire proposé le 15 janvier 1986 par Mikhaïl Gorbatchev revêt une importance capitale pour la démarche soviétique concernant les pourparlers sur les armes nucléaires et spatiales et, en particulier, la question des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. Compte tenu des réalités de la situation internationale actuelle et des possibilités pratiques qui en découlent, ce programme offre un cadre conceptuel et en même temps concret en vue de parvenir à un monde dénucléarisé d'ici à l'an 2000. De ce fait, la diplomatie soviétique dispose de principes directeurs précis pour une action dynamique visant à réaliser l'objectif fixé.

Les rencontres soviéto-américaines au sommet qui se sont tenues à Genève en octobre 1985 et à Reykjavik en novembre 1986 ont joué un rôle essentiel pour amener les parties à conclure le Traité FNI. Il a été et il reste tout aussi important pour les progrès des pourparlers que l'URSS et les Etats-Unis soient convenus au sommet de Genève de continuer à être guidés par la conviction qu'une guerre nucléaire ne doit jamais être livrée et ne peut être gagnée. Les parties ont également affirmé qu'elles étaient décidées à prévenir toute guerre nucléaire ou classique entre l'URSS et les Etats-Unis et qu'elles renonçaient à rechercher la supériorité militaire. Cette déclaration de Genève a été également confirmée par les parties lors de la rencontre de Mikhaïl Gorbatchev et de Ronald Reagan à Washington. On a toutes les raisons de penser que le Traité FNI traduit concrètement les termes de cette déclaration dans le domaine qui est le sien.

Lorsqu'au cours des pourparlers sont apparus des obstacles apparemment insurmontables, il a été fait preuve d'innovation créatrice pour trouver les solutions les plus adéquates. Les initiatives prises à cet égard par Mikhaïl Gorbatchev en 1987 sont des exemples frappants d'équilibre judicieux, de souplesse et d'aptitude à tenir compte de tous les facteurs dans la recherche de solutions répondant aux intérêts de l'URSS et des Etats-Unis, de leurs alliés respectifs et des autres pays.

Il faut également souligner le rôle joué par les rencontres soviéto-américaines au niveau des ministres des affaires étrangères qui se sont tenues cinq fois entre avril et novembre 1987 - c'est-à-dire pendant la période la plus intense et la plus importante de préparation du traité. Le Ministre soviétique des affaires étrangères Edouard Chevardnadze et le Secrétaire d'Etat américain George Schultz ont réglé un grand nombre de questions fondamentales qui constituaient autant d'obstacles à la conclusion d'un accord.

Grâce au soutien actif de l'opinion publique et d'un grand nombre d'Etats du monde, il en est résulté un texte qui assure l'équilibre des intérêts des parties et contribue de manière sûre à la sécurité générale. Fidèle à l'idéal du désarmement nucléaire, l'Union soviétique considère que le Traité FNI constitue le premier pas concret sur la voie de cette réalisation difficile

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

mais tout à fait possible. Il est donc d'autant plus préoccupant d'entendre maintenant certains milieux de l'OTAN parler de "compensation" pour les missiles américains qui doivent être éliminés en Europe occidentale. Il est clair qu'une telle démarche irait à l'encontre de la tendance croissante à la réduction des armements nucléaires et à la diminution du risque nucléaire.

Le Traité FNI ne doit pas constituer un simple épisode de la lutte menée pour liquider les armes nucléaires. Sa conclusion signifie que la communauté internationale tout entière s'est enrichie d'une expérience pratique inestimable qui lui permet d'aller de l'avant sans ralentir le pas. Les pauses sur la voie du désarmement sont inadmissibles. La partie soviétique estime qu'il faut progresser dans tous les domaines du désarmement sans conditions préalables ni liaisons.

Le Traité FNI est une première non seulement par son but, qui est la destruction complète d'une catégorie entière d'armes soviétiques et américaines, mais également par la nouveauté et l'ampleur des mesures de contrôle qui y sont prévues. Le système mis en place par le traité pour la vérification du respect des obligations que les parties ont contractées est d'une portée et d'une précision littéralement sans précédent.

S'agissant de l'élimination d'une catégorie entière de missiles nucléaires soviétiques et américains, la question de la vérification acquiert à notre avis une importance particulière. L'assurance du respect scrupuleux des dispositions du traité ne concerne pas seulement le renforcement de la confiance, mais aussi les intérêts légitimes en matière de sécurité. C'est pourquoi la partie soviétique a préconisé dès le départ l'adoption dans le cadre du traité d'un système de vérification efficace et rigoureux, qui serait fondé sur les moyens techniques nationaux combinés à des inspections sur place.

Je voudrais rappeler rapidement les éléments principaux du système de vérification visé par le Traité FNI.

Les données de base fournies par les parties dans le cadre du Mémorandum d'accord, qui fait partie intégrante du Traité, contribuent à la mise en oeuvre des mesures de vérification. Ces données portent aussi bien sur des aspects quantitatifs que sur certaines caractéristiques qualitatives des armements à éliminer. La précision et le volume de ces données sont également sans précédent. Pour que la vérification soit rigoureuse et les objectifs de l'accord réalisés, les parties sont convenues de mettre sur la table des négociations des documents - notamment des photographies des armements ainsi que des plans des bases d'opérations de missiles et des installations auxiliaires, y compris des installations de production - qui étaient jusque-là jalousement tenus secrets. On voit donc une manifestation de la transparence dans cette nouvelle étape du combat pour le désarmement nucléaire à laquelle on est parvenu grâce au Traité FNI.

Un des points particuliers du Traité est qu'il ne préconise pas seulement l'élimination complète de tous les missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée déployés ou non, mais aussi l'arrêt de leur production. Cette obligation est soumise à une vérification adéquate. On est convenu en

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

particulier d'observer en permanence la production aux accès de l'usine soviétique de Votkinsk et de l'usine américaine de Magna dans l'Utah. On pourra donc s'assurer que la partie soviétique a cessé de produire des missiles SS-20 et que les Etats-Unis ne fabriquent plus de missiles Pershing-2.

Des inspections périodiques permettront de contrôler la non-production de lanceurs de missiles balistiques et de missiles de croisière basés au sol pour les portées pertinentes. Une liste des installations qui feront l'objet de ces inspections figure dans le Mémoire d'accord.

Des inspections sur place sont prévues aussi bien sur le territoire de l'URSS et des Etats-Unis que sur celui des pays où sont implantés les missiles à éliminer, c'est-à-dire d'une part, la République démocratique allemande et la République socialiste tchécoslovaque, et de l'autre, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas.

Des inspections peuvent être effectuées, dans la limite des quotas fixés, pendant toute la période de destruction des missiles, ainsi que durant une période consécutive de 10 ans. L'URSS et les Etats-Unis ont le droit de procéder à 20 inspections par an pendant les trois premières années suivant l'entrée en vigueur du Traité, puis à 15 inspections par an au cours de la première période de cinq ans et à 10 inspections au cours de la seconde période de cinq ans.

En plus de l'observation permanente des accès des usines de fabrication et des inspections soumises à quota pour vérifier la non-production de lanceurs de missiles balistiques et de missiles de croisière, il est prévu d'effectuer des inspections pour vérifier les données de base, pour confirmer l'élimination des bases d'opérations de missiles et des installations auxiliaires pour missiles (à l'exception des installations de production de missiles) et pour vérifier le processus d'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. Il est également prévu d'inspecter les anciennes bases d'opérations de missiles et les anciennes installations auxiliaires pour missiles éliminées aux termes du Traité, à l'exception des anciennes installations de production de missiles.

On a également défini les obligations générales des parties concernant la procédure de notification de l'intention d'effectuer une inspection, les obligations de la partie inspectée et de la partie inspectante touchant ces notifications, les procédures d'entrée d'accueil et de déplacement des inspecteurs, y compris les procédures d'utilisation des appareils de contrôle, les règles générales d'organisation des inspections, les privilèges et immunités des inspecteurs et des membres d'équipage, etc.

Les procédures d'organisation des inspections sur le territoire des pays de mise en place sont définies dans des accords conclus avec ces pays, conformément aux dispositions pertinentes du Traité FNI.

La signature à Washington, en septembre 1987, de l'Accord soviéto-américain sur les centres de réduction du risque nucléaire, au niveau des ministres des affaires étrangères, revêt une importance particulière. L'établissement d'une liaison de communication en fac-similé entre ces centres permet de transmettre les notifications et autres informations relatives au Traité FNI.

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Les parties sont convenues de créer une commission spéciale de vérification qui se réunira pour examiner et résoudre les questions liées à l'application du Traité.

Ainsi a été mis sur pied un système fiable permettant de vérifier que les parties appliquent rigoureusement les obligations qu'elles ont assumées.

Le système de vérification établi par le Traité FNI a déjà fait la preuve de sa viabilité. C'est ainsi que, pendant la phase de préparation du Traité préalable à sa ratification, les parties ont réussi, en se fondant sur les dispositions dudit Traité, à résoudre sur une base mutuellement acceptable plusieurs questions concernant la mise en oeuvre des mesures de vérification.

Il est ainsi démontré que, lorsque les deux parties font preuve de bonne volonté et manifestent un égal désir d'améliorer la confiance réciproque et d'éliminer les motifs de préoccupation, il est possible de régler de manière satisfaisante les problèmes de vérification les plus complexes. C'est ce que prouvent la conclusion du Traité FNI et son début d'application. Je crois que cette expérience ne doit pas se limiter à ce seul traité et qu'elle peut et doit être utilisée, en tenant évidemment compte des aspects spécifiques de chaque question concrète, pour la mise au point d'autres accords bilatéraux ou multilatéraux dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

Il convient de noter que l'URSS et les Etats-Unis ont décidé d'utiliser cette expérience d'une manière créatrice pour élaborer les dispositions relatives à la vérification lors de la préparation du projet de traité sur la réduction de 50 % des armes stratégiques offensives. Cela a déjà permis de s'entendre sur un certain nombre de dispositions extrêmement importantes dans ce domaine.

Il me semble que l'esprit novateur dont témoigne le mécanisme de vérification mis en place par le Traité FNI ainsi que certaines approches et solutions concrètes qui y sont inscrites peuvent être utilisées avec succès pour résoudre les problèmes liés à l'élaboration du projet de convention sur l'élimination complète des armes chimiques et sur l'arrêt de leur production. La conclusion du Traité FNI démontre que la vérification - quelle que soit la complexité de ses différents aspects - ne doit pas constituer un obstacle à l'élimination des armes de destruction massive et notamment des armes chimiques.

Le désarmement est un problème global, et il faut absolument que les résultats obtenus dans l'un ou l'autre de ses domaines servent de stimulant et d'humus fertile pour parvenir aussi ailleurs à de bonnes récoltes.

Après la conclusion du Traité FNI, les pourparlers sur les armes nucléaires et spatiales ont subi une certaine réorganisation. Au lieu de trois groupes de travail comme au début, il y en a maintenant deux - l'un portant sur les armements stratégiques offensifs et l'autre concernant l'espace. A l'heure actuelle, les travaux se concentrent donc sur deux problèmes principaux : la préparation d'un projet de traité sur la réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs, et l'élaboration d'un accord séparé concernant le Traité ABM.

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Les pourparlers sur les armes nucléaires et spatiales constituent l'un des aspects de l'évolution positive qui se produit actuellement dans le monde. Cette évolution a avant tout permis d'éloigner la menace d'une guerre nucléaire. Grâce aux accords importants qui ont été conclus, l'axe de la vie internationale s'est déplacé : de la confrontation on est passé à la coopération, à la compréhension mutuelle et à un processus de négociation visant à obtenir des résultats concrets, en premier lieu pour ce qui concerne les armes de destruction massive. Les relations soviéto-américaines se sont améliorées. Le processus européen s'est redynamisé à l'échelle internationale et surtout sur le plan de l'opinion publique. Les accords de Genève ont été conclus et le retrait du contingent soviétique en Afghanistan a commencé.

La partie soviétique souhaite que les pourparlers sur les armes nucléaires et spatiales et les accords qui peuvent en résulter apportent une contribution de poids à la poursuite de la normalisation des relations internationales. Cela est d'autant plus nécessaire que la situation dans le monde reste malgré tout complexe et contradictoire. Il n'y a pas encore eu de changement radical pour le mieux. Le danger d'anéantissement de la civilisation et de la vie elle-même n'a pas encore été écarté.

D'où la nécessité de nouveaux efforts énergétiques pour parvenir à réduire les budgets militaires, ainsi qu'à diminuer et finalement à éliminer le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire. L'URSS et ses alliés sont unanimes à souhaiter que ces objectifs soient atteints, comme le montrent les résultats de la réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie. Analysant la situation en Europe et dans l'ensemble du monde ainsi que les problèmes vitaux de l'heure - la prévention de la guerre, l'arrêt de la course aux armements et le passage résolu au désarmement - les participants à la réunion du Comité politique consultatif ont dégagé les tâches prioritaires dans ce domaine. Il s'agit notamment de conclure un accord sur la réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs, en respectant le Traité ABM tel que signé en 1972 et en s'abstenant de le dénoncer durant la période convenue.

Où en sont actuellement les pourparlers sur le plan concret ?

Comme on le sait, d'importantes décisions sur l'ensemble des questions concernant les armes nucléaires et spatiales ont été prises lors de la réunion au sommet de Washington, en décembre 1987. Plusieurs problèmes conceptuels ont été alors résolus et des instructions ont été données aux deux délégations pour qu'elles avancent à marche forcée vers la mise au point d'un projet conjoint de traité. Une formule a été également trouvée en ce qui concerne le respect du Traité ABM et sa non-dénonciation.

Après la rencontre au sommet de Washington, les deux parties ont fait des progrès significatifs en vue d'un accord sur la réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs. Là aussi, un rôle particulier a été joué par les réunions régulières, pratiquement mensuelles, qui ont eu lieu au niveau des ministres des affaires étrangères soviétique et américain, et durant lesquelles ont été examinés les problèmes les plus importants concernant les pourparlers en cours.

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Il en est résulté quatre projets de texte conjoints : le Traité lui-même sur la réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs, un mémorandum d'accord, un protocole sur les inspections et un protocole sur la reconversion ou l'élimination.

Le projet conjoint de traité reflète l'accord précédemment intervenu sur la fixation de plafonds ne dépassant pas 1 600 vecteurs d'armes stratégiques offensives et 6 000 ogives, ainsi que l'accord sur des sous-plafonds ne dépassant pas 4 900 ogives pour le nombre total d'ogives de missiles balistiques intercontinentaux (ICBM) et de missiles balistiques lancés par sous-marins (SLBM), et 1 540 ogives pour 154 missiles lourds.

Il est également mentionné dans le projet de traité que les parties conviennent qu'après les réductions, la capacité d'emport global des ICBM et des SLBM sera réduite d'environ 50 %, et que ce niveau ne sera pas dépassé.

Les parties sont également convenues d'axer leurs futurs travaux d'élaboration du traité sur le principe selon lequel, pour ce qui est des ICBM et des SLBM déployés de types existants, la règle du décompte inclura le nombre d'ogives indiqué dans la Déclaration commune du 10 décembre 1987, ainsi que le nombre d'ogives de chaque nouveau type de missile balistique que les parties doivent fixer d'un commun accord.

Les parties ont aussi établi en commun une règle de décompte des armements embarqués à bord des bombardiers lourds selon laquelle les bombardiers lourds uniquement équipés pour transporter des bombes nucléaires à chute libre et des missiles d'attaque à courte portée seront comptés comme une unité dans la limite des 1 600 vecteurs et comme une unité dans la limite des 6 000 ogives. Bien entendu, cette règle de décompte établie à Reykjavik peut s'appliquer si l'on utilise la limite déjà convenue de 600 km pour distinguer les missiles "air-sol" de longue portée et ceux de courte portée.

Les projets concernant le protocole sur les inspections, le protocole sur la reconversion ou l'élimination et le mémorandum d'accord, qui font partie intégrante du Traité, développent les dispositions du Traité FNI concernant la vérification en les élargissant et en les perfectionnant dans la mesure nécessaire pour répondre aux exigences plus grandes du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs.

Les mesures de vérification comporteront au minimum l'échange et la mise à jour de données, des inspections en vue de vérifier l'exactitude de ces données, l'observation sur place de l'élimination des armes stratégiques, la surveillance permanente sur place du périmètre et des accès des principales installations de production pour vérifier la production des armements faisant l'objet de limitations, etc.

Force est malheureusement de constater que lors de la rencontre au sommet de Moscou, on n'est pas parvenu à un accord complet sur le texte des projets ci-dessus. Les difficultés rencontrées à cet égard sont d'ailleurs dans une large mesure objectives. Elles sont dues à la grande complexité des problèmes en jeu - il s'agit en effet de réduire radicalement des armements de types divers. Il faut trouver des approches concertées correspondant à chacun

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

d'entre eux tant en ce qui concerne les moyens permettant de les limiter efficacement qu'en ce qui concerne la vérification fiable du respect des engagements souscrits. Et ce n'est pas là une tâche aisée.

Le sommet soviéto-américain de Moscou a donné une nouvelle impulsion aux travaux des délégations qui participent aux pourparlers de Genève. C'est ainsi qu'on a pu, à Moscou, élargir sensiblement le terrain d'entente sur des questions importantes telles que la vérification des lanceurs d'ICBM mobiles, et la limitation des missiles de croisière à grande portée lancés par air et des bombardiers lourds. De nouveaux domaines d'accord figurent dans les textes échangés par les parties. Il revient maintenant aux délégations de traduire ces points d'accord dans le projet conjoint de traité sur les armements stratégiques offensifs. Mais il va de soi qu'il faut aller plus loin et arriver à résoudre entièrement les problèmes évoqués ci-dessus.

Il est également très important pour l'évolution positive des pourparlers que la Déclaration commune adoptée à l'issue du sommet de Moscou ait confirmé ce qui avait été convenu à propos du Traité ABM lors du sommet de Washington en décembre 1987. Les dirigeants de l'URSS et des Etats-Unis ont chargé leurs représentants aux pourparlers d'établir un projet conjoint d'accord séparé et de poursuivre les travaux sur le protocole qui s'y rattache. A l'issue de la rencontre de Moscou, les parties se sont déclarées mutuellement convaincues que le travail important déjà accompli fournissait une base permettant de conclure le traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, qui contribuerait à la stabilité stratégique et au renforcement de la sécurité, non seulement pour les peuples soviétique et américain, mais aussi pour l'ensemble de l'humanité. Les parties sont convenues de poursuivre leurs efforts dans ce domaine avec toute l'énergie et la détermination nécessaires. Elles se sont également entendues sur le principe qu'une fois réglés les problèmes en suspens, et une fois approuvés le traité et les instruments qui s'y rattachent, ceux-ci seront signés dans les plus brefs délais. A l'issue du sommet de Moscou les deux délégations se sont donc vu confier un mandat commun aux termes duquel elles doivent, sur la base des progrès déjà réalisés, parvenir aussi rapidement que possible à un traité sur la réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs en observant strictement le Traité ABM.

C'est mûe par de telles intentions que la délégation soviétique est retournée à Genève pour les pourparlers actuels. Conformément aux instructions de leurs dirigeants, les représentants soviétiques se sont immédiatement attachés à accélérer le processus de négociation. Au cours des trois dernières semaines, nous avons avancé toute une série de propositions de nature à faire avancer les travaux.

Il s'agit notamment du projet soviétique de protocole concernant la capacité d'emport globale des ICBM et des SLBM, que nous avons proposé dès la première séance plénière des pourparlers en cours. Cette initiative de la partie soviétique, qui tient compte des considérations exprimées par la délégation des Etats-Unis, permet de résoudre la question de la capacité d'emport sur la base d'un compromis mutuellement acceptable.

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

La partie soviétique a fait des propositions constructives en ce qui concerne la partie du futur traité concernant la reconversion ou l'élimination à laquelle il faudrait procéder pour atteindre et maintenir à l'égard des systèmes visés les limites globales radicalement réduites fixées aux termes du traité. L'approche soviétique permet d'arriver à un accord complet sur cette partie du futur traité.

La délégation soviétique a adopté également une position dynamique en vue de dégager de nouveaux domaines d'accord sur les questions concernant la vérification des lanceurs d'ICBM mobiles et la limitation des missiles de croisière à grande portée lancés par air et des bombardiers lourds. Nous avons proposé à cet égard plusieurs formules aux fins d'inclusion dans les textes en préparation.

Nous attendons de la partie américaine une réaction constructive à l'ensemble des propositions soviétiques.

Il convient de noter que, dans quelques domaines, certains progrès ont déjà été réalisés dès les premières semaines des pourparlers en cours. Mais l'esprit d'autocritique oblige à avouer que ces progrès sont extrêmement modestes. A notre avis, ils auraient pu être bien plus importants. Il reste encore beaucoup à faire pour régler les questions en suspens. Pour mener une telle tâche à bien, il faut que les deux parties manifestent leur bonne volonté et leur désir de trouver des solutions, qui doivent être étayées par une action constructive et concrète lors des pourparlers.

Il faut noter que les progrès des négociations dépendent actuellement dans une large mesure de la solution de problèmes tels que le respect et la non-dénonciation du Traité ABM ainsi que la limitation du déploiement des missiles de croisière à grande portée lancée par mer (SLCM).

Pourquoi ces questions sont-elles actuellement au centre des discussions ?

Prenons les questions spatiales. Il y a un lien étroit et organique entre une limitation radicale des armements stratégiques offensifs et un accord qui confirmerait que l'URSS et les Etats-Unis s'engagent à respecter les clauses du Traité ABM au moins pendant les neuf ou dix années à venir. Si en effet, la course aux armements est introduite dans l'espace, la situation dans le monde en sera profondément déstabilisée. Pour reprendre les propos de Mikhaïl Gorbatchev : "Il n'est pas logique de limiter les armements stratégiques offensifs sur la Terre et d'ouvrir en même temps la voie à une course aux armements dans l'espace". Il est évident que ces deux processus sont incompatibles.

En quoi consiste concrètement l'approche de la partie soviétique vis-à-vis du Traité ABM ? Nous voulons que les dispositions d'un accord séparé à cet égard reflètent fidèlement et dans sa totalité, sous une forme juridique appropriée, l'accord obtenu à Washington le 10 décembre 1987. En d'autres termes, l'accord en préparation doit incorporer l'obligation de respecter le Traité ABM tel que signé en 1972, de ne pas le dénoncer durant la période convenue et de procéder à des discussions extensives sur la stabilité stratégique au plus tard trois ans avant l'expiration de la période de non-dénonciation.

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

La conclusion d'un accord sur le respect du Traité ABM et sur sa non-dénonciation durant la période convenue est une condition indispensable à la réalisation de réductions radicales des armements stratégiques offensifs faute de quoi de telles réductions seraient impossibles.

Nous estimons à cet égard que l'obligation de ne pas se retirer du Traité ABM doit être nette et sans ambiguïté : elle doit être inconditionnelle. Ce n'est qu'ainsi que cette obligation pourrait jouer un rôle stabilisateur dans le cadre de réductions profondes des armements stratégiques offensifs.

Cette approche découle directement de la substance de l'Accord de Washington. Cet accord stipule aussi clairement que le Traité ABM doit être respecté tel que signé en 1972. Ainsi, la formulation adoptée à Washington confirme les limitations imposées aux parties par le Traité ABM et ne peut être considérée comme autorisant ce que l'on appelle l'interprétation "large" du Traité.

De même, ce serait trahir l'esprit et la lettre de l'Accord de Washington que d'instituer maintenant le droit des parties à déployer de vastes systèmes de défense antimissile, notamment à partir de l'espace, dès l'expiration de la période de non-dénonciation. Cette démarche signifierait que l'on s'efforce de définir à l'avance l'issue des discussions futures sur la stabilité stratégique.

C'est pourquoi nous souhaitons parvenir à un accord sur le respect du Traité ABM et sur sa non-dénonciation durant la période convenue, et non pas sur un passage conjoint au déploiement de systèmes antimissiles interdits par le Traité.

Au cours de la série précédente des pourparlers, les parties ont réussi à mettre au point un projet conjoint de protocole à l'accord sur les questions relatives au Traité ABM. Toutefois, les nombreux crochets qui émaillent ce texte exigent encore un travail sérieux afin d'éliminer les différences d'approche des parties. La partie soviétique estime que les mesures concernant la vérification, le renforcement de la confiance et la prévisibilité qui figurent dans le protocole doivent également viser à ce que les parties soient fermement assurées du respect rigoureux du Traité ABM.

A cette fin nous proposons l'adoption des mesures suivantes :

Premièrement, échange de données sur les travaux concernant les systèmes antimissiles balistiques, réunions d'experts et visites réciproques des polygones d'essai où se déroulent des travaux dans ce domaine.

Deuxièmement, échange d'informations en vue de prévenir toute incertitude à l'égard du respect des obligations assumées par les parties.

Troisièmement, vérification du respect des obligations, jusques et y compris l'inspection des installations qui suscitent la préoccupation des parties.

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Quatrièmement, organisation de consultations pour examiner les situations qui, de l'avis de l'une des parties, compromettent ses intérêts suprêmes. Au cours de ces consultations les parties utiliseraient tous les moyens disponibles pour régler lesdites situations sur une base mutuellement acceptable.

Les propositions soviétiques constituent donc là aussi une bonne base pour parvenir à un accord.

La délégation soviétique aux pourparlers est résolue à faire tout le nécessaire pour appliquer les instructions données par les dirigeants soviétiques et américains à la suite de leur rencontre de Moscou, qui consistent à préparer un projet conjoint d'accord séparé reflétant fidèlement et dans sa totalité la formule adoptée à Washington pour les questions relatives au Traité ABM, et à mener à bien les travaux sur le protocole qui s'y rattache.

Un autre problème capital dont dépend le futur traité sur les armements stratégiques offensifs est lié à la limitation des SLCM à grande portée. Ce nouveau type dangereux d'armes stratégiques offensives doit être limité de façon sûre. C'est là une mesure indispensable pour assurer l'efficacité et la stabilité du futur traité et pour garantir qu'il ne pourra être contourné. Les deux parties sont conscientes, nous semble-t-il, de l'importance de cette question, comme en témoigne la Déclaration commune de Washington où il est fait état de l'obligation réciproque de fixer un plafond quantitatif pour les SLCM à grande portée assurant une vérification efficace.

Au cours des pourparlers actuels, la partie soviétique, guidée par cette obligation, a proposé de manière circonstanciée un programme global de mesures de grande portée dans ce domaine, y compris la fixation de limites quantitatives concrètes pour le déploiement des SLCM à grande portée.

Je voudrais m'arrêter de manière plus détaillée sur les questions de vérification étant donné que, comme le font remarquer nos partenaires dans les pourparlers, c'est précisément là où réside la difficulté principale.

La partie soviétique a proposé de soumettre à une vérification rigoureuse l'ensemble du cycle de vie - si l'on peut dire - des SLCM à grande portée.

La vérification commencerait par une surveillance permanente du périmètre et des accès des installations de production de ces missiles. On pourrait ainsi immédiatement compter chaque missile produit.

Une vérification permanente serait également effectuée dans des centres de chargement, spécialement désignés, où les SLCM sont dotés de leurs ogives nucléaires avant d'être embarqués sur les sous-marins ou les navires de surface de types convenus. Nous proposons de limiter le nombre de ces centres de chargement et d'interdire l'embarquement de SLCM dans des sous-marins ou des navires de surface ailleurs et notamment en mer.

Si au moment de l'entrée en vigueur du Traité sur les armes stratégiques offensives, des sous-marins et des navires de surface de l'une ou l'autre partie ont déjà embarqué des SLCM à grande portée, la partie concernée devra montrer chacun d'entre eux aux fins du décompte.

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

La partie soviétique préconise également une large utilisation des moyens techniques nationaux de vérification. Elle a proposé à la partie américaine d'effectuer une expérience conjointe visant à déterminer la présence d'armes nucléaires à bord de navires à l'aide d'appareils de télédétection. La vérification effectuée grâce à ces moyens pourrait, dans le cas où des inquiétudes se feraient jour, s'accompagner d'inspections réalisées directement à bord des sous-marins ou des navires de surface soumis à la vérification. Cette procédure éviterait les malentendus éventuels.

Les inspections occupent d'une manière générale une grande place dans l'approche soviétique en matière de vérification des SLCM à grande portée. Par exemple, si l'une des parties estime que des SLCM sont secrètement déployés, nous proposons qu'il soit procédé à des inspections à court délai de préavis. Cela signifie qu'en cas de besoin, tout navire de guerre de chacune des parties pourrait être soumis à inspection sur une base de réciprocité. Il me semble qu'une mesure aussi radicale de vérification n'a pas besoin d'être commentée.

Il va de soi que toutes les dispositions du traité permettant de vérifier les limitations prévues s'appliqueraient aussi bien aux SLCM à grande portée qu'aux autres types d'armes stratégiques offensives. Ces dispositions incluent l'échange des données pertinentes, l'envoi de notifications et la réalisation d'inspections en vue de vérifier l'exactitude des données de base que les parties échangeraient au moment de l'entrée en vigueur du traité, de même que la vérification des procédures d'élimination, etc. La fiabilité de la vérification serait également assurée par la proposition soviétique visant à limiter le nombre des types de sous-marins et de navires de surface qui pourraient embarquer des SLCM à grande portée.

Toutes ces formes et ces méthodes de vérification prises dans leur ensemble donneraient aux deux parties l'assurance que les obligations contractées sont rigoureusement respectées. En un mot, le problème de la limitation des SLCM à grande portée sous un contrôle approprié peut être résolu, et il doit l'être faute de quoi le traité sur la réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs serait inefficace. Nous nous efforcerons, durant les pourparlers, de convaincre les Etats-Unis d'adopter les mesures de vérification efficaces et approfondies que nous avons proposées pour les SLCM à grande portée.

Je voudrais souligner à nouveau que la partie soviétique accorde une grande importance aux questions concernant la vérification rigoureuse de l'application des limitations qui auront été prévues. Cette démarche de principe a été une fois de plus confirmée par Mikhaïl Gorbatchev dans le rapport qu'il a fait à la dix-neuvième Conférence nationale du Parti qui s'est tenue récemment. La délégation soviétique entend, comme par le passé, appliquer cette démarche de manière suivie dans le déroulement concret des pourparlers. Nous sommes convaincus que des mesures efficaces de vérification doivent valoir également pour tous les armements stratégiques offensifs visés dans le futur traité, notamment les missiles balistiques intercontinentaux, les missiles balistiques lancés par sous-marins, les bombardiers lourds et les missiles de croisière à grande portée lancés par air et par mer. Il s'agit là d'un domaine où l'on ne saurait admettre les exceptions ou les démarches sélectives. Nous attendons de la partie américaine une coopération constructive en vue d'élaborer un système fiable de vérification correspondant aux buts et aux objectifs du futur traité.

(M. Oboukhov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Des travaux substantiels ont été déjà réalisés en vue d'un traité sur la réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs.

Conformément aux instructions données aux délégations par les dirigeants de l'URSS et des Etats-Unis lors de la réunion de Moscou, la partie soviétique est prête à oeuvrer activement et efficacement au sein des deux groupes - celui sur l'espace et celui sur les armes stratégiques offensives. Nous tenons à ne pas perdre l'élan acquis et à achever aussi rapidement que possible l'élaboration des projets conjoints de texte en coopération avec les représentants des Etats-Unis aux pourparlers. Le futur traité ne peut être que le résultat d'efforts communs des deux parties.

Tous les pays et tous les peuples nourrissent l'espoir que le Traité soviéto-américain sur la réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs dans le respect du Traité ABM se réalisera dans les plus brefs délais. C'est ce qu'exigent la sauvegarde de la sécurité générale et la prévention de la menace de guerre.

Le PRESIDENT : Je tiens à remercier le chef de la délégation soviétique aux négociations bilatérales sur les armes nucléaires et spatiales, l'Ambassadeur Oboukhov, de l'information qu'il vient de nous communiquer. Je voudrais aussi lui dire combien j'ai apprécié qu'il soit venu présenter à la Conférence les vues de son gouvernement sur des questions d'importance vitale pour cette instance unique de négociation multilatérale. Je remercie par ailleurs l'Ambassadeur Nazarkine de sa déclaration liminaire.

Je donne maintenant la parole à l'orateur suivant inscrit sur ma liste, le représentant du Canada, l'Ambassadeur de Montigny Marchand.

M. de MONTIGNY MARCHAND (Canada) (traduit de l'anglais) : J'aimerais tout d'abord, M. le Président, vous adresser officiellement un accueil des plus chaleureux et vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'août. Moi qui suis arrivé ici il y a relativement peu de temps, je puis aisément apprécier la position dans laquelle vous-même devez vous trouver en endossant, si peu après votre venue à Genève, cette importante responsabilité; je tiens à vous assurer que ma délégation et moi-même vous apporterons notre entière collaboration pour vous faciliter la tâche. Je voudrais aussi remercier au nom de ma délégation votre prédécesseur immédiat, l'Ambassadeur Teja, et sa délégation, qui ont accompli un travail remarquable pendant le mois de juillet. Par ailleurs, en mon nom propre et au nom de ma délégation, j'adresse un chaleureux accueil aux autres nouveaux représentants à la Conférence et je présente à l'Ambassadeur Tarmidzi et à ceux de nos collègues qui nous quittent nos voeux les meilleurs de réussite pour l'avenir.

J'ai fait, la semaine dernière, quelques observations sur les résultats de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et sur les incidences que, selon le Canada, cela aurait pour nos travaux futurs concernant l'espace. Je voudrais, cette semaine, présenter quelques brefs commentaires à propos des négociations en cours sur une convention interdisant les armes chimiques et, plus précisément, sur les questions que nous examinons au cours de cette session d'été. Mes observations, qui seront axées sur quelques-uns des problèmes qui inquiètent tout particulièrement le Canada, n'auront rien d'exhaustif ni de catégorique.

(M. de Montigny Marchand, Canada)

Il existe un degré de consensus encourageant, et qu'on a pu constater à la troisième session extraordinaire, quant à l'importance et à l'urgence de mener à bien la convention proposée sur les armes chimiques. Nous devrions faire fond sur cela pendant ce qu'il reste de la session de 1988. Déjà, bien qu'il ne se soit écoulé que quatre semaines depuis le début de la session d'été, nous sommes heureux de voir avec quel sérieux les négociateurs examinent les problèmes en suspens. Comme je l'ai dit au printemps dernier, mon gouvernement est en faveur d'une conduite pondérée des travaux, sans imposition de délais artificiels.

Pourtant, le Gouvernement canadien reconnaît aussi qu'il y a de solides raisons de pousser de l'avant nos négociations avec toute la vigueur dont nous sommes capables. Non seulement notre objectif est plus clairement en vue, mais l'utilisation récente et répétée d'armes chimiques fait de plus en plus courir le risque que ces armes n'apparaissent comme des armes de guerre efficaces. Aussi mon gouvernement partage-t-il le sentiment qu'il est urgent d'éliminer ou d'écarter cette tentation. Il est convaincu que c'est là un diable que nous pouvons et devons renfermer dans sa bouteille - et vite.

En présentant quelques observations sur les questions qu'examinent actuellement le Comité spécial et ses groupes de travail, je tiens à souligner de nouveau que, dans l'ensemble, nous sommes satisfaits de l'approche sérieuse et dénuée de polémique qu'ont adoptée les délégations.

Nous constatons plusieurs faits encourageants. Nous en constatons quelques autres qui ne sont peut-être pas des plus encourageants. Nous saluons les signes prometteurs de progrès sur des questions importantes, voire capitales, touchant les articles VIII et IX et les derniers articles. Nous espérons que se dégageront des indices analogues de nos discussions sur les articles X et XI, encore qu'il me faille noter que certaines propositions avancées cette semaine concernant l'article X semblent plutôt en régression par rapport au consensus qui paraissait se dégager lors du débat à la session de printemps.

Mais ce qui nous préoccupe surtout, ce sont les échanges de vues sur l'article VI; on semble s'enfermer là dans un cercle vicieux. Je pense en particulier à l'examen récemment achevé des tableaux [1] et [4], où l'on n'a enregistré que de rares indices de progrès réels depuis les discussions de janvier dernier. Il ne faudrait pas oublier que les questions débattues au titre de ces sections se rapportent à l'une des zones vitales qu'il nous reste à couvrir. Nous pensons qu'un certain nombre des problèmes auxquels nous nous heurtons ici remontent sans doute au fait que nous n'avons pas de définitions clairement établies, notamment de ce qui constitue une arme chimique. Si cette situation dure et si le débat au sein du Groupe de travail B ne fait pas véritablement avancer notre intelligence commune de ces définitions, alors peut-être faudrait-il envisager de faire de l'article II l'objet, à titre prioritaire; de discussions plus détaillées cet hiver, pendant l'intersession.

A propos des travaux du Groupe B sur l'article V, j'avais espéré saluer les progrès obtenus en passant en revue les propositions des Etats-Unis et de l'URSS sur les installations de fabrication d'armes chimiques. Mais, à l'instar de bien d'autres délégations, la délégation canadienne a appris avec inquiétude la semaine dernière que les efforts de M. Macedo pour incorporer

(M. de Montigny Marchand, Canada)

des éléments de ces propositions dans le texte de l'article V s'étaient heurtés à des difficultés. Nous nous rangeons fermement aux côtés de M. Macedo, qui a appelé les participants à chercher sans tarder une solution à ces problèmes, - mineurs - espérons-le de sorte qu'il soit possible d'amender, comme il se doit, le texte de l'article V.

En ce qui concerne le reste des travaux à l'ordre du jour du Groupe B, je tiens à faire une remarque précise concernant l'article IV et la question générale de l'ordre de destruction. S'agissant d'élaborer un régime convenu de destruction par étapes des armes chimiques, mon gouvernement reconnaît que l'une des principales préoccupations doit être de garantir que le processus visé ne diminue en rien la sécurité nationale des Etats parties, quels qu'ils soient, pendant les 10 années de la phase très délicate de destruction. Il me faut toutefois redire que mon gouvernement ne saurait appuyer des propositions visant à répondre à de légitimes préoccupations en matière de sécurité qui auraient pour effet net de permettre la fabrication d'armes chimiques et la prolifération de celles-ci pendant cette phase cruciale. L'objectif central de la Convention étant l'élimination complète, à tout jamais, des armes chimiques, il semble fondamentalement illoïque que la Convention permette la fabrication d'armes chimiques, après son entrée en vigueur.

A propos de l'Article VIII, nous sommes impressionnés par les solides progrès qu'a accomplis le Groupe de travail C, sous l'habile direction de son Président, M. Numata. Nous comptons que le Groupe réalisera d'autres progrès substantiels sur les problèmes politiques de fond qui subsistent, en particulier touchant la composition du Conseil exécutif, ses procédures et la question de la prise des décisions. Je tiens à noter ici que mon gouvernement continue d'axer une bonne part de son effort de recherche sur l'Inspectorat international et sur un aspect qui lui est quelque peu lié, celui de l'autorité nationale (Article VII) et qu'il espère présenter le résultat de ses travaux au Comité, pour examen, au début de la prochaine session. (A ce propos, je vous informe que nous sommes en train de distribuer les derniers additifs en date à notre Recueil de la documentation concernant les armes chimiques.)

Nous avons aussi plaisir à constater que les débats du Groupe C sur l'inspection par mise en demeure (Article IX) sont productifs. Comme d'autres, nous souscrivons à l'opinion de M. Numata qui pense que les divergences sont sans doute plus apparentes que réelles; à notre sens, les réunions à composition non limitée que M. Numata a tenues prouvent le bien-fondé de cette vue.

Nous reconnaissons que l'un des principaux objectifs de l'inspection par mise en demeure est de répondre aux préoccupations de l'Etat requérant. Mais nous faisons nôtre aussi l'argument qui veut que cette procédure intéresse également la Convention dans son ensemble et, de ce fait, tous les Etats parties. Notre position à cet égard reflète une conviction tenace et traduit l'attachement du Canada à un multilatéralisme authentique, ainsi que l'assurance que la Convention que nous sommes en train de négocier, si nous voulons qu'elle conserve pour tous les Etats parties son autorité et sa légitimité, doit être à proprement parler un instrument multilatéral.

(M. de Montigny Marchand, Canada)

Notre délégation a suivi avec un grand intérêt la discussion sur les derniers articles de la Convention et nous apprécions beaucoup l'adresse avec laquelle l'Ambassadeur Sujka dirige sa barque parmi les nombreux écueils de ces eaux relativement inexplorées. Mon gouvernement a étudié attentivement les arguments présentés récemment au cours de l'échange de vues sur l'Article XII concernant la relation entre la Convention et le Protocole de Genève de 1925. Nous avons été particulièrement intéressés par les arguments de l'Ambassadeur von Stülpnagel et du représentant de la Belgique. Réflexion faite, les autorités canadiennes sont d'avis que, d'un point de vue strictement juridique, l'Article XII n'est peut-être pas nécessaire. Vu les interdictions précises qui sont énoncées à l'article premier (en particulier aux paragraphes 1 et 3) et les dispositions de l'Article 59 de la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités, il se peut que l'article XII fasse double emploi et qu'il faille le supprimer.

Je voudrais faire quelques observations d'ordre plus général sur un autre problème juridique qui se rapporte à un certain nombre de dispositions de la Convention; je parle de l'utilisation des termes "juridiction et contrôle". Un aspect de ces termes couramment utilisés mais souvent mal compris présente pour nous des difficultés particulières. Il s'agit de la question de la responsabilité de l'Etat partie concernant les activités menées hors de son territoire par des filiales constituées à l'étranger d'entreprises privées érigées en sociétés aux termes de sa propre législation.

Pour des raisons que je n'énumérerai pas ici, le Gouvernement canadien a depuis longtemps pour politique de ne pas accepter qu'un Etat puisse exercer de juridiction extraterritoriale sur des entreprises constituées en vertu de la législation d'un autre Etat, même s'il s'agit de filiales appartenant à ses nationaux ou sous leur contrôle. Il est fermement convaincu que l'Etat sous la législation duquel la filiale a été constituée a toute juridiction sur les activités que mène cette entité juridique distincte sur son propre territoire.

Cette politique fondamentale sous-tend l'approche du Gouvernement canadien concernant un vaste éventail de questions se posant dans l'arène internationale. Si nous comprenons fort bien les préoccupations de ceux qui préconisent l'extension extraterritoriale de juridiction dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques, nous tenons à dire que nous n'avons pas entendu jusqu'ici d'arguments de nature à nous convaincre de modifier cette politique fondamentale en la matière pour réaliser les objectifs de la Convention. Nous estimons au demeurant que les objectifs de la Convention peuvent être atteints sans recourir à des dispositions englobant l'extraterritorialité. Nous ne sommes pas convaincus de la nécessité de faire référence à des questions de juridiction dans la Convention.

Dans une récente intervention, l'Ambassadeur Friedersdorf a abordé deux autres questions sur lesquelles j'aimerais dire quelques mots. L'une avait trait à la proposition de l'Union soviétique d'organiser une expérience multilatérale pour élaborer et tester des procédures d'inspection des installations de l'industrie chimique. Selon des enquêtes préliminaires, il se pourrait que - et cela dépendra des seuils que l'on sera éventuellement amené à fixer - le Canada ne possède pas d'installations commerciales susceptibles de faire l'objet d'inspections de routine au titre de la Convention.

(M. de Montigny Marchand, Canada)

Nonobstant cette possibilité - et c'est là une considération importante - nous estimons que la proposition soviétique mérite notre appui de principe et un examen attentif. Les résultats de toute expérience multilatérale de cet ordre seraient, à condition qu'elle soit bien structurée et organisée, extrêmement utiles pour la poursuite de nos travaux sur l'Article VIII et pour l'organisation de l'Inspectorat international.

La seconde question avait trait à la protection de l'information commerciale confidentielle. Elle a figuré en bonne place dans nos consultations d'il y a deux semaines avec des représentants de l'industrie chimique et présente un intérêt tout particulier pour notre délégation et pour plusieurs autres, autour de cette table. Il est évident qu'un des principaux soucis pour nous autres négociateurs doit être de veiller à ce que l'industrie chimique nous fournisse l'information nécessaire à une application efficace de la Convention; mais nous devons aussi être prêts à tenir dûment compte des préoccupations légitimes de l'industrie quant à une protection adéquate de données commerciales sensibles. L'Ambassadeur Friedersdorf a fait valoir entre autres qu'il fallait que l'industrie précise quels étaient les types d'information véritablement confidentielle. Je suis d'accord avec lui : c'est là un point essentiel; mais j'ajouterai qu'ici même une de nos priorités doit être d'examiner de plus près comment protéger effectivement cette information, peut-être - et d'autres l'ont déjà suggéré - en nous inspirant des précédents que peuvent nous fournir d'autres organisations internationales et de nos procédures nationales. Les autorités canadiennes étudient actuellement diverses manières d'aborder le problème de la protection de la confidentialité et comptent exposer ultérieurement d'autres vues sur la question.

Il est évident, je pense, à en juger par le nombre de questions que j'ai soulevées, que nos négociations nous amènent à nous pencher avec sérieux sur des problèmes importants. Voilà qui est encourageant et je crois que si nous parvenons à soutenir notre rythme de travail et si nous continuons à chercher des solutions pratiques pour résoudre ces problèmes, la session de 1988 pourrait bien être l'une des plus productives de la Conférence.

LE PRESIDENT : Je remercie le représentant du Canada de sa déclaration et de ses paroles aimables à l'adresse du Président. Au nom de la délégation indonésienne, je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur de Montigny Marchand pour ses mots aimables à l'endroit de l'Ambassadeur Tarmidzi. Je donne maintenant la parole au représentant du Venezuela, l'Ambassadeur Taylhadrat.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je voudrais exprimer notre satisfaction de vous voir présider nos travaux pendant le mois d'août. Nous vous assurons, M. le Président, de notre collaboration la plus large et nous vous souhaitons tout le succès possible dans l'exercice de vos délicates fonctions.

Je tiens aussi à exprimer notre gratitude à votre prédécesseur à la présidence, l'Ambassadeur Teja de l'Inde que nous remercions d'avoir dirigé avec finesse et de manière judicieuse les travaux de la Conférence pendant le mois de juillet.

(M. Taylhardat, Venezuela)

Au cours de cette session d'été, plusieurs de nos collègues sont arrivés au terme de leur mandat de représentant de leur pays à la Conférence. Tous vont nous manquer et nous leur adressons nos vœux de bonheur dans leur vie privée et de réussite dans leurs tâches futures.

Pendant la session d'été nous avons aussi vu se joindre à nous de nouveaux représentants, parmi lesquels vous même, M. le Président, et les Ambassadeurs Kostov de la Bulgarie, Ruoro du Kenya et de Rivero du Pérou. Nous leur souhaitons très cordialement à tous la bienvenue et leur offrons notre collaboration.

Comme d'autres orateurs qui ont pris la parole avant moi à cette session d'été de la Conférence du désarmement, j'aimerais consacrer la première partie de mon intervention à des observations personnelles sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, qui s'est récemment achevée. Alors qu'approchait le début des travaux, une question flottait dans l'air ambiant : en quoi consisterait une session extraordinaire considérée comme réussie ? La réponse la plus fréquente et la moins optimiste était la suivante : la troisième session extraordinaire serait une réussite si le Document final de 1978 en sortait renforcé et si on pouvait construire du nouveau sur la base de cet instrument, grâce à la consolidation des objectifs qui y sont énoncés et à la revitalisation des efforts de la communauté internationale en faveur du désarmement.

Les oeuvres de l'homme se mesurent à leurs résultats. On pourrait en dire autant de l'oeuvre des gouvernements et des Etats. Cela nous amène à affirmer que la troisième session extraordinaire a été un échec puisqu'elle n'a débouché sur aucun résultat concret.

Il nous faut être francs avec nous-mêmes et reconnaître les faits en appelant les choses par leur nom. Il ne sert à rien de vouloir dissimuler cet échec en mettant en relief des aspects qui, bien qu'ils soient importants, ne parviennent pas à cacher la vérité. On a dit qu'un des résultats de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement avait consisté dans le fait qu'un nombre considérable de chefs d'Etat et de ministres des relations extérieures ou autres personnalités éminentes y avaient participé. On en a dit autant de la très large présence des organisations non gouvernementales. Si on ne se laisse pas de reconnaître l'importance de ces faits, il faut dire pourtant que ni l'un ni l'autre ne constitue un résultat en soi. L'effort de mobilisation de l'opinion publique internationale autour de la troisième session extraordinaire, qui a été couronné par cette participation massive de personnalités et d'organisations non gouvernementales, n'a pas permis d'arriver à l'effet recherché, c'est-à-dire à créer des conditions de nature à contribuer au succès de la session et à l'obtention du résultat poursuivi. On a dit aussi que la troisième session extraordinaire avait permis un échange d'opinions et de points de vues et qu'elle avait servi de tribune pour débattre d'importantes questions relatives au désarmement. Ici encore, il nous semble qu'on intervertit les termes de l'équation. Cet échange d'idées et d'opinions, ces débats, que nous aussi considérons comme des plus utiles, ne sont pas un résultat : ils devraient offrir le moyen d'arriver au résultat recherché.

(M. Taylhardat, Venezuela)

Il faut cependant reconnaître que les interventions entendues à la session, lors des séances plénières, nous amènent à nourrir la conviction que la course aux armements constitue aujourd'hui un sujet de préoccupation très profonde et généralisée. Il semblerait que la cause du désarmement gagne de plus en plus d'adeptes, y compris dans les pays développés qui sont importants sur le plan militaire.

On a dit encore que la troisième session extraordinaire avait permis une vaste convergence de vues sur de nombreuses questions importantes et qu'on avait été sur le point d'arriver à un consensus. On a également parlé du quasi-consensus qui s'était dégagé à New York sur la majorité des questions examinées.

A notre avis, la notion de consensus a une valeur absolue. Il y a ou il n'y a pas consensus. On ne saurait parler de semi-consensus. Nous l'avons dit à d'autres occasions et cela s'applique tout particulièrement dans le domaine du désarmement, où une décision ou bien une mesure qui ne font pas le consensus n'ont quère de valeur, voire aucune.

Il est tout juste possible de sauver du naufrage de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement deux résultats concrets, qu'il faut préserver à tout prix. En premier lieu, le Document final de la première session extraordinaire est resté intact et l'utilité de cet instrument en tant qu'outil fondamental sur lequel compter pour orienter l'action internationale en faveur du désarmement non seulement n'a pas été amoindrie mais s'est trouvée renforcée. En second lieu, la confiance de la communauté internationale dans la Conférence du désarmement en tant qu'instance unique de négociation multilatérale sur le désarmement a été fortifiée. Il en résulte que nous autres, Etats membres de la Conférence, avons aujourd'hui sur les épaules une responsabilité plus lourde que jamais, celle de contribuer à faire en sorte que les activités de la Conférence soient à la hauteur de l'attente de la communauté internationale.

Je suis de ceux qui soutiennent qu'il ne sert à rien de désigner les responsables de l'échec de la troisième session extraordinaire. Je crois aussi qu'au lieu de nous lamenter de cette infortune, il nous faut en tirer des enseignements qui nous permettent de poursuivre, avec un regain de vigueur, notre tâche en faveur du désarmement. Mais cela ne nous empêche pas de faire un effort pour comprendre ce qui s'est passé à New York et pour essayer d'identifier la cause de l'échec.

A notre avis, la raison de l'échec de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement tient au fait qu'il existe deux conceptions différentes, deux approches diamétralement opposées du rôle que doivent remplir les efforts multilatéraux dans le domaine du désarmement.

La première approche, que l'on pourrait qualifier d'"universaliste", tient que le désarmement est une affaire d'intérêt général, à propos de laquelle la communauté internationale organisée est appelée à jouer un rôle déterminant au moyen de l'adoption, par le truchement des organes multilatéraux qu'elle même a institués, de mesures concrètes et effectives visant à juçuler et à inverser la course aux armements. Cette approche a pour point de départ la reconnaissance du rôle central que doit jouer

(M. Taylhardat, Venezuela)

l'Organisation des Nations Unies, sans sous-estimer l'importance d'autres instances plus limitées ni méconnaître la place essentielle des négociations bilatérales entre les deux superpuissances. Cette approche se reflète fidèlement dans le paragraphe 5 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, où il est dit ce qui suit :

"Les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont pleinement conscients que leurs peuples sont convaincus que la question du désarmement général et complet est d'une importance extrême et que paix, sécurité et développement économique et social sont indissociables, et ils ont reconnu en conséquence que les obligations et responsabilités qui découlent de cet état de choses sont universelles".

L'autre approche, que l'on pourrait qualifier de "marginaliste", bien qu'elle reconnaisse aussi que la question du désarmement est affaire d'intérêt général - peut-être à l'exception du problème des armes chimiques - n'admet pas que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle déterminant dans les efforts visant à arrêter la course aux armements. Les partisans de cette approche conçoivent comme marginale l'action de l'Organisation des Nations Unies ou de ses organes compétents, comme devant se limiter à une tâche de nature plutôt académique qui consisterait en l'examen de problèmes généraux et dans l'identification de questions abstraites. L'action concrète de l'Organisation ne pourrait aller au-delà de l'adoption et de la mise en oeuvre de mesures périphériques ("ancillary measures" est, je crois, le terme utilisé en anglais) destinées à traiter des aspects marginaux du désarmement, telles que les mesures propres à renforcer la confiance, à accroître l'ouverture ou la transparence, à consolider la sécurité, à créer des mécanismes d'échange d'informations ou à divulguer des données sur les dépenses militaires, etc. Cette approche rejette la possibilité que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle significatif dans le domaine de la vérification. Elle attend en revanche que la communauté internationale soit toujours prête à se réunir quand on a besoin qu'elle donne sa bénédiction ou qu'elle applaudisse à des accords conclus dans le cadre de négociations bilatérales ou dans des instances plus limitées. Je répète que nous sommes conscients de ce que, du moins en ce qui concerne les armes chimiques, les travaux progressent dans le sens d'une interdiction effective de ces armes.

L'opposition entre ces deux conceptions du rôle des efforts multilatéraux en matière de désarmement était manifeste dès le début de la troisième session. Il est vrai qu'en ce qui concerne bien des aspects du projet de Document final, on a pu arriver à des accords; mais ces accords ont été obtenus aux dépens de la position des défenseurs de l'approche universaliste. Le fait qu'il n'a pas été possible de s'entendre sur la totalité du projet de Document final est dû à ce que trop de concessions avaient déjà été faites à la conception marginaliste. Aller plus loin, c'était ravalier à un niveau inadmissible la fonction de la communauté internationale organisée dans le domaine du désarmement.

Cette différence d'approche concernant les efforts en faveur du désarmement trouve son expression concrète dans le problème de la complémentarité entre l'action multilatérale et l'action bilatérale. Ceux d'entre nous qui préconisons l'approche "universaliste" sommes conscients que

(M. Taylhardat, Venezuela)

ce sont les superpuissances qui détiennent dans leurs arsenaux les armes nucléaires et qui disposent des techniques militaires et spatiales les plus perfectionnées, conscients que leurs préoccupations et intérêts en matière de sécurité posent des problèmes délicats et exigent une attention particulière. C'est bien pourquoi non seulement nous reconnaissons qu'elles ont une responsabilité particulière touchant tout ce qui se rapporte au désarmement, mais nous exigeons qu'elles s'acquittent de leurs obligations. De là vient que nous insistons sur l'étroite interdépendance et sur la complémentarité des efforts menés dans différentes instances et à divers niveaux : bilatéraux, multilatéraux - régionaux et multilatéraux - universels. Nul ne prétend que les instances multilatérales puissent imposer de mesure concrète de désarmement aux superpuissances. Mais il est légitime d'exiger que, dans la négociation de telles mesures, surtout lorsqu'elles doivent avoir des effets et une portée universels, on reconnaisse à la communauté internationale organisée le rôle qui lui revient.

La leçon que nous devons tirer de l'expérience de la troisième session extraordinaire pourrait se résumer dans la nécessité d'établir, aussi clairement que possible, la relation réciproque devant exister entre les différentes instances qui traitent des problèmes de désarmement et de définir le rôle que chacune d'entre elles est appelée à jouer pour assurer la réalisation de l'objectif commun que nous poursuivons tous, le désarmement général et complet sous un contrôle efficace, en renforçant du même coup le rôle et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies dans la sphère du désarmement, en particulier au moyen du forum multilatéral au sein duquel nous oeuvrons, mandatés que nous sommes par la communauté internationale.

Telles sont les réflexions que m'a inspirées la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement et que je souhaitais partager avec les autres membres de la Conférence.

Je voudrais aujourd'hui parler plus particulièrement du point 5 de l'ordre du jour : "Prévention d'une course aux armements dans l'espace", que la Conférence examine actuellement en séance plénière.

La communauté internationale est gravement et à juste titre inquiète à la perspective d'une transformation possible de l'espace en arène où se poursuivrait la course aux armements qui se déroule actuellement sur la Terre. Cette inquiétude redouble avec les progrès de la science et des techniques spatiales qui rapprochent l'homme de l'heure où il sera effectivement capable de mettre au point et de fabriquer des armes spatiales. C'est pourquoi l'immense majorité des pays insistent pour que la poignée d'Etats qui ont la capacité d'implanter des armes dans l'espace renoncent à la possibilité de le faire. Il est manifeste que la communauté internationale a exprimé, au moyen de divers instruments, sa détermination indubitable de garder l'espace à l'abri des rivalités militaires que connaît notre planète, et son intention d'utiliser ce milieu exclusivement à des fins pacifiques. Jusqu'à présent, ce voeu de l'humanité a été pratiquement satisfait.

(M. Taylhardat, Venezuela)

Il est certain que de nombreuses activités menées dans l'espace ont un intérêt militaire. C'est un fait connu qu'environ les trois quarts des objets créés par l'homme qui sont actuellement en orbite autour de la Terre remplissent des missions militaires. Mais, comme on l'a dit à nombre de reprises, dans bien des cas ces missions ont un effet stabilisateur ou jouent aussi un rôle bénéfique du point de vue civil.

Cette constatation n'affaiblit pas l'affirmation selon laquelle le caractère de l'espace en tant qu'"apanage de l'humanité", voué avant tout à l'intérêt commun des peuples au moyen d'utilisations pacifiques a été en fait préservé jusqu'à présent. Il ne fait aucun doute non plus que si cela s'est révélé possible, c'est grâce à l'existence d'un ordre juridique international capable, pour le moment, d'empêcher que l'espace ne soit utilisé pour y implanter des armes; mais cet ordre juridique est devenu insuffisant face aux progrès vertigineux de la science spatiale qui nous rapprochent toujours plus du moment où pourrait se déclencher une course aux armements dans l'espace.

Quand nous parlons de prévenir la course aux armements dans l'espace, nous évoquons quelque chose qui ne s'est pas produit, mais qui pourrait arriver. Prévenir signifie empêcher, anticiper, éviter qu'il ne se produise quelque chose. Pour autant que l'on sache, personne n'a encore implanté d'armes dans l'espace et l'on pourrait même affirmer qu'il n'existe pas encore d'armes spatiales, à proprement parler. Il est donc encore temps d'éviter que cela se produise; il nous est encore possible de prévenir cela. Il faut éviter que les puissances qui ont la capacité technique de le faire entrent en concurrence sur le terrain des armes spatiales.

A notre avis, la manière la plus efficace d'atteindre cet objectif consiste à établir une interdiction générale et complète, englobant la mise au point, les essais, la fabrication, l'implantation, le stockage et l'utilisation des armes spatiales.

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique interdit déjà partiellement les armes spatiales puisqu'il interdit l'implantation dans l'espace d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est étendre cette interdiction à tout autre type d'armes qui pourrait être conçu en vue d'une utilisation dans l'espace, depuis l'espace et vers l'espace.

A notre sens, on arriverait à ce résultat en modifiant l'article IV du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Il est évident que cet instrument comporte un vide, une lacune qu'il faut combler. Mais il suffirait pour cela d'un amendement qui aurait pour objet d'ajouter une disposition au moyen de laquelle les Etats parties s'engageraient également à ne mettre sur orbite autour de la Terre et à ne placer sur leur territoire ou en quelque autre lieu relevant de leur juridiction aucun type d'armes spatiales ou de systèmes de telles armes. Par l'amendement en question, on stipulerait aussi que les Etats parties sont tenus à s'abstenir de mettre au point, de fabriquer, d'essayer, de stocker ou d'utiliser de telles armes, sous quelque forme que ce soit.

(M. Taylhardat, Venezuela)

On peut arguer que cette idée est par trop naïve, pour être viable, qu'elle est candide à l'excès. A ce propos, il est intéressant de signaler qu'aujourd'hui précisément, 4 août 1988, à la veille du vingt-cinquième anniversaire du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, un groupe de six Etats parties à cet instrument, parmi lesquels mon propre pays, ont adressé une lettre aux gouvernements dépositaires, leur demandant de convoquer une conférence afin d'apporter au Traité les modifications nécessaires pour le transformer en un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. C'est là une idée que personne, jusqu'ici, n'a qualifiée de naïve ou de candide mais qui, tout au contraire, a pris corps peu à peu au point que la dernière résolution de l'Assemblée générale relative à cette question a été adoptée à une majorité écrasante et que seuls ont voté contre les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni.

Si l'on se souvient que la procédure d'amendement prévue dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est beaucoup plus simple que celle qui est envisagée dans le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, l'initiative visant à élargir la portée de celui-ci ne devrait pas poser de difficulté insoluble.

On peut aussi alléguer qu'une interdiction complète de cette nature appelle un mécanisme de vérification très efficace et fiable. A notre avis, la vérification est sans l'ombre d'un doute essentielle pour toute mesure de désarmement; mais la conception d'un schéma approprié pour la vérification d'une interdiction des armes spatiales ne devrait pas poser de problèmes insurmontables. Nous estimons que les problèmes les plus difficiles en ce qui concerne la vérification d'une interdiction des armes spatiales se poseraient à propos des armes placées sur la Terre. Ces problèmes sont similaires, à bien des égards, à ceux que pose le contrôle de l'application du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et de l'accord sur les armes stratégiques qui fait actuellement l'objet de négociations. Les deux superpuissances ont fait preuve d'imagination et de créativité pour mettre au point les mesures de contrôle et de vérification qui s'appliqueront au Traité FNI. L'Ambassadeur Oboukhov, chef de la délégation soviétique aux négociations bilatérales, nous a présenté ce matin une information complète, détaillée et extrêmement intéressante sur le système de vérification convenu dans le cadre du Traité FNI, ainsi que sur le problème que pose la vérification du respect d'un traité sur la réduction des armements stratégiques. On pourrait faire un effort analogue en ce qui concerne les armes spatiales qui, au demeurant, pourraient bénéficier des techniques et méthodes applicables dans le cas des forces nucléaires à longue et à moyenne portée.

Pour ce qui est des armes implantées dans l'espace proprement dit, le problème, selon nous, est moins complexe. Pour autant qu'on sache, dans l'état actuel de l'art, il est aujourd'hui impossible de cacher quoi que ce soit dans l'espace. Tout objet spatial peut être détecté et identifié, son rôle déterminé avec une précision quasi absolue. On disait il y a quelques années que cela était possible pour un objet de la taille d'une orange, situé dans l'espace. Avec le développement des techniques spatiales, on peut dire en toute sécurité la même chose aujourd'hui d'un objet de dimensions plus petites encore.

(M. Taylhardat, Venezuela)

Il faut tenir compte aussi du fait qu'il existe des traités qui fonctionnent sans mécanismes de vérification. L'interdiction partielle envisagée dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est en vigueur depuis plus de 20 ans sans véritable système de vérification. Or, nul n'a jamais dit que cette absence avait affecté le fonctionnement de cet instrument. Il est d'autres exemples de traités fonctionnant sans vérification : le Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, le Traité de 1971 interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, la Convention de 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention de 1977 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, l'Accord de 1979 régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes. Aucun de ces instruments n'a nécessité de mécanisme de vérification développé ou complexe.

Il est impossible, on le sait, de concevoir et de mettre au point un mécanisme de vérification que l'on puisse considérer comme sûr à 100 %. Le problème peut se poser de la façon suivante : Combien de vérification faut-il ? Quel est un degré suffisant de vérification ?

A ce propos, il est utile de faire ressortir que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique contient déjà quelques éléments rudimentaires d'un mécanisme de vérification. L'Article IX dispose que tout Etat partie ayant lieu de croire qu'une activité ou expérience envisagée par un autre Etat partie dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, causerait une gêne potentiellement nuisible aux activités poursuivies en matière d'exploitation et d'utilisation pacifiques de l'espace peut demander que des consultations soient ouvertes au sujet de ladite activité ou expérience. L'Article X prévoit la possibilité, pour un Etat partie, de demander à observer le vol des objets spatiaux lancés par un autre Etat. L'Article XI établit l'obligation pour les Etats parties d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de la nature, de la conduite, du lieu et des résultats des activités spatiales qu'ils mènent. Le même article dispose que le Secrétaire général doit être prêt à assurer la diffusion effective de ces renseignements. L'Article XII établit que toutes les stations et installations, tout le matériel et tous les véhicules spatiaux se trouvant sur la Lune ou sur d'autres corps célestes seront accessibles aux représentants des autres Etats. Ces dispositions pourraient être complétées au moyen d'un instrument approprié, afin d'être rendues compatibles avec un traité d'interdiction complète des armes spatiales.

La transformation du Traité sur l'espace extra-atmosphérique en un Traité d'interdiction complète des armes spatiales exige, logiquement, que l'on ait une notion claire et précise de ce qu'il faut entendre par ce terme. C'est pourquoi les amendements qui seraient apportés au Traité doivent envisager l'incorporation à cet instrument d'une définition de l'arme spatiale. On sait que, au cours des délibérations de la Conférence du désarmement sur le point 5 de son ordre du jour, diverses propositions de définition ont été avancées.

(M. Taylhardat, Venezuela)

Elles ont toutes des éléments en commun, ce qui donne à penser qu'il ne devrait pas être difficile d'élaborer une définition couvrant adéquatement les différents types concevables d'armes spatiales.

Il est bien connu que mon pays accorde un intérêt particulier à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cet intérêt, nous l'avons manifesté par notre participation aux débats, par la présentation de propositions et, tout récemment, lorsque par mon intermédiaire nous avons présidé le comité spécial chargé de l'examen de cette question.

Ma délégation a voulu apporter une contribution supplémentaire en présentant un document de travail dans lequel elle offre une proposition d'amendement au Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Ce document, qui a été distribué aujourd'hui sous la cote CD/851, repose sur des considérations que nous avons exposées à diverses reprises et que j'ai développées aujourd'hui; il vise à servir de base à un débat qui serait axé sur une solution globale et exhaustive du problème que posent les armes spatiales.

Nous sommes conscients que certains pays préfèrent traiter cette question dans l'optique "marginaliste". Certains pays voudraient que la Conférence du désarmement se borne à examiner des mesures périphériques, comme celle de l'établissement de "normes régissant la circulation des objets spatiaux" et autres mesures similaires. On est allé jusqu'à dire que "si cette Conférence continue à travailler dans l'espoir qu'elle peut, d'un seul coup, mettre en place un accord global pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace, elle n'accomplira jamais rien. Les tenants de la même opinion soutiennent que ce que nous devons faire, c'est "commencer quelque part" et que "l'élaboration de mesures de confiance, même modestes, serait sûrement un bon point de départ".

Nous respectons cette opinion, mais nous soutenons que pour peu qu'on en ait la volonté politique, il sera toujours possible de trouver une solution globale et exhaustive, comme cela s'est produit dans le cas des armes chimiques.

Notre document, qui est conforme à cette position, s'inspire, et c'est logique, de notre approche "universaliste" des efforts en faveur du désarmement. Il est motivé par la profonde inquiétude que nous éprouvons à la perspective que, sous peu, il pourrait se déclencher dans l'espace une course aux armements dont la portée - en termes des ressources humaines, matérielles et financières qu'elle engloutirait - est incalculable et moralement injustifiable à quelque égard que ce soit, même lorsque l'on veut nous la présenter comme un moyen d'éliminer le danger nucléaire.

Nous espérons que les délégations examineront notre proposition avec l'attention qu'elle mérite. Pour notre part, nous recevrons et analyserons avec intérêt toutes les remarques et observations qui pourraient être faites.

LE PRESIDENT : Je remercie le représentant du Venezuela de sa déclaration et de ses paroles aimables vis-à-vis du Président. Je donne maintenant la parole au représentant de la Bulgarie, l'Ambassadeur Kostov.

M. KOSTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : C'est un grand plaisir pour moi, qui parle pour la première fois dans cette salle, de vous saluer à la présidence de la Conférence du désarmement pour le mois d'août. Ma délégation est heureuse de travailler sous la compétente direction du distingué représentant de l'Indonésie, pays avec lequel la Bulgarie a pour tradition d'entretenir des relations très amicales. Je voudrais aussi dire combien nous avons apprécié la compétence de votre prédécesseur, l'Ambassadeur Teja de l'Inde, qui a dirigé les travaux de la Conférence pendant le premier mois de sa session d'été. L'Ambassadeur a quitté la Conférence pour assumer d'autres responsabilités importantes; son expérience et sa sagesse nous feront défaut. La délégation bulgare continuera de coopérer avec le distingué Secrétaire général de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur Milan Komatina, et avec son adjoint, l'Ambassadeur Berasategui, ainsi qu'avec les membres du secrétariat.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est ici donnée de remercier tous les collègues qui m'ont souhaité la bienvenue lorsque j'ai été nommé chef de la délégation bulgare à la Conférence du désarmement. Ce sera pour moi un honneur de travailler avec tous les représentants que j'assure de la pleine coopération de ma délégation. Je souhaite tout le succès possible à ceux de nos collègues qui nous quittent, l'Ambassadeur Dávid Meiszter de la Hongrie, l'Ambassadeur Mansur Ahmad du Pakistan et l'Ambassadeur U Tin Tun de la Birmanie.

La Conférence est aujourd'hui honorée par la présence du distingué chef de la délégation soviétique aux négociations bilatérales sur les armes nucléaires et spatiales menées par l'URSS et les Etats-Unis, l'Ambassadeur Aleksei Oboukhov. Ma délégation lui est reconnaissante de l'information très intéressante et très détaillée qu'il nous a présentée aujourd'hui sur l'état de ces négociations. Nous souhaitons à l'Ambassadeur Oboukhov de nouveaux succès dans les pourparlers bilatéraux, dont on ne saurait trop souligner le rôle fondamental qu'ils jouent en faveur du désarmement.

Un mois après la troisième session extraordinaire, la Conférence du désarmement poursuit ses travaux profondément marquée par les espoirs et les frustrations nés de la session de New York. On n'a pas cessé de souligner ici que tout en ayant accompli une tâche remarquable par leur examen d'un certain nombre de propositions importantes, les participants à la session extraordinaire n'ont pas réussi à couronner leur travail d'un document final concerté. Cette situation fâcheuse ne préoccupe pas seulement les membres de la Conférence du désarmement. Elle est actuellement analysée par les gouvernements, les mouvements politiques et les organisations pacifiques de nombreux pays du monde entier.

La Commission des affaires étrangères du Parlement bulgare a organisé, il y a quelques jours, une série d'auditions au cours desquelles les fonctionnaires responsables du Ministère des affaires étrangères ont apporté leur témoignage sur les résultats de la session extraordinaire. Il a été souligné en particulier que la communauté internationale, plutôt que de s'engager dans un débat prolongé sur les occasions perdues, devrait faire face à la situation actuelle en s'armant d'une détermination nouvelle, en tirant les conclusions qui s'imposent et en continu sur la voie du désarmement.

(M. Kostov, Bulgarie)

C'est dans cet esprit que la délégation bulgare appuie l'idée qu'a exprimée la distinguée Ambassadrice de la Suède, Mme Theorin, dans son intervention à la séance plénière du 7 juillet, à savoir que nous sommes tous en droit de tenter une interprétation sur la base d'une ébauche de texte consensuel, et que nous devons partir de là pour entreprendre de nouvelles actions communes dans le domaine du désarmement. Les aspects positifs de la session extraordinaire sont de fait encourageants. Ils doivent être préservés et renforcés. Le rôle indispensable de la Conférence du désarmement a été également réaffirmé. Cette instance devrait donc redoubler d'efforts afin d'accomplir des progrès substantiels dans des domaines tels que le désarmement nucléaire, l'interdiction des essais nucléaires, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et une convention sur les armes chimiques.

La Bulgarie apprécie la part qu'ont prise de nombreuses délégations à l'examen des questions prioritaires du désarmement lors de la session extraordinaire. Un large échange de vues s'est déroulé à propos de concepts récemment apparus tels que les menaces non militaires contre la paix et la sécurité, la défense non agressive, la suffisance raisonnable et les dispositifs militaires non offensifs. J'évoquerai à cet égard les propositions avancées par le Ministre soviétique des affaires étrangères, Edouard Chevardnadze, en ce qui concerne les mesures propres à accroître la confiance dans le domaine naval, l'Agence internationale de contrôle et de vérification sous l'égide de l'ONU et l'Agence internationale de surveillance de l'espace. C'est dans une direction analogue que va la nouvelle initiative des six nations visant à créer, sous les auspices des Nations Unies, un système intégré de vérification multilatérale et à confier à des experts la définition de ses fonctions. Tout aussi importantes sont les propositions avancées par un certain nombre de pays du Mouvement des non-alignés en vue d'interdire l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour mettre au point et fabriquer de nouvelles armes de destruction massive et de nouveaux systèmes d'armes classiques. Le Plan d'action présenté par le Premier Ministre indien, Rajiv Gandhi, vise à parvenir au désarmement général et complet d'ici à l'an 2010. Plusieurs autres propositions, que je ne mentionnerai pas ici, faute de temps, y compris celles qui émanent des pays socialistes, peuvent offrir de nouvelles possibilités de progrès rapides sur la voie du désarmement.

Comme toute entreprise humaine, la session extraordinaire nous a fourni des enseignements qui pourraient être extrêmement importants pour l'avenir. J'en examinerai ici quelques-uns.

Ma délégation, parmi d'autres, a mentionné au stade préparatoire la possibilité de limiter les travaux de la session extraordinaire à l'examen de quelques questions spécifiques figurant à l'ordre du jour du désarmement. S'appuyant sur le Document final historique, les Etats pourraient décider, en de futures occasions identiques, de n'aborder que certaines propositions particulières. Si un tel processus commençait assez tôt durant la préparation d'une session extraordinaire, on pourrait éventuellement inclure par la suite un texte consensuel dans des documents axés sur de telles propositions, au lieu d'essayer de récrire des instruments internationaux fondamentaux comme le Document final.

(M. Kostov, Bulgarie)

Nous reconnaissons tout à fait que les questions de désarmement sont liées entre elles. Cela est dûment reflété dans le Document final qui reste aujourd'hui valable, bien que certaines de ses dispositions soient peut-être maintenant quelque peu périmées. On pourrait évoquer à cet égard, sans risque d'erreur excessif, une certaine analogie avec la Charte des Nations Unies. Cette dernière contient en effet certaines dispositions qui peuvent sembler aujourd'hui légèrement vieilles, sans pour autant rendre complètement caduc l'ensemble du cadre juridique. Au contraire, la Charte constitue un fondement universellement reconnu pour tous les efforts déployés au niveau international en vue de réaliser les buts principaux des Nations Unies.

Le Document final de 1978 joue un rôle similaire dans le domaine du désarmement. La stratégie qui y est définie devrait être régulièrement passée en revue et développée d'une manière dynamique. La corrélation existant entre les questions de désarmement doit être respectée. Mais les progrès ne devraient pas être subordonnés à un accord sur l'ensemble de la stratégie du désarmement. Sinon, nous pourrions nous trouver dans une situation absurde où de modestes mesures risqueraient même d'être bloquées à moins qu'on ne parvienne à un consensus général sur toutes les questions de désarmement, qu'elles soient importantes ou secondaires, de portée mondiale ou régionale. Le désir de tout embrasser risque d'entraver les progrès concernant des questions près d'être résolues.

En deuxième lieu, il nous faudrait peut-être définir le rôle exact du consensus. Cette démarche est sans aucun doute extrêmement importante pour traiter des questions de sécurité. Les décisions consensuelles acquièrent un surcroît d'autorité morale et politique et ont de meilleures chances d'être appliquées. La règle du consensus ne devrait toutefois pas être envisagée uniquement comme un droit de veto. Elle entraîne aussi pour les Etats l'obligation d'examiner de concert des propositions constructives, compte tenu des intérêts légitimes des autres Etats en matière de sécurité. Elle doit impliquer en outre des efforts authentiques visant à accomplir au moins la moitié du chemin en vue d'apaiser les inquiétudes, ainsi qu'une recherche active de dénominateurs communs permettant d'assurer des progrès dans l'intérêt de tous. Cette remarque peut valoir aussi bien pour les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies que pour la Conférence du désarmement.

Le Traité FNI a ouvert un processus réel de désarmement nucléaire. Ce début est encourageant et fait naître de grands espoirs pour l'avenir. Il s'agit là d'une percée qui permettra, il faut le souhaiter, de prendre de nouvelles mesures en vue d'élargir et d'approfondir le terrain d'entente. Toute tentative de "compenser" les armes qui vont être détruites risque d'annuler la valeur du Traité lui-même. Bien maigres seront les gains en matière de sécurité et de stabilité si les mesures de désarmement adoptées dans un domaine sont utilisées comme prétexte pour entamer ailleurs une autre course aux armements. La communauté internationale espère également que l'Union soviétique et les Etats-Unis s'entendront sans tarder pour réduire de 50 % leurs arsenaux stratégiques. Les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires ont pris un important engagement politique en vue d'atteindre cet objectif. L'Ambassadeur Oboukhov de l'URSS a réaffirmé aujourd'hui la détermination de son pays d'arriver à ce but. Il ne fait aucun doute qu'un

(M. Kostov, Bulgarie)

tel résultat constituerait une nouvelle percée dans le domaine du désarmement nucléaire, en renforçant la stabilité stratégique et en améliorant encore le climat international.

Les négociations bilatérales sur le désarmement nucléaire sont de toute évidence insuffisantes. L'existence des armes nucléaires menace la survie de tous les pays. D'où la nécessité d'efforts multilatéraux en vue de réduire le danger nucléaire en mettant à profit les succès obtenus au niveau bilatéral. Une démarche multilatérale s'impose aussi du fait qu'il n'existe pas uniquement deux Etats possédant des armes nucléaires dans le monde. Les efforts bilatéraux et multilatéraux ne s'excluent pas les uns les autres et devraient être considérés comme mutuellement complémentaires.

La composition de la Conférence du désarmement facilite l'ouverture d'un tel processus multilatéral, qui pourrait être orienté par un organe subsidiaire approprié. Un premier pas a été accompli avec la tenue de réunions plénières officieuses sur le point 2, qui devraient être suivies de la création d'un comité spécial doté d'un mandat de négociation. La participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires est indispensable pour le processus de désarmement nucléaire. La délégation bulgare a suggéré à plusieurs reprises que la Conférence du désarmement crée un sous-comité habilité à négocier et composé des cinq Etats détenteurs de l'arme nucléaire, dans le but de contribuer à l'examen multilatéral du point 2 par la Conférence elle-même. Cet organe pourrait commencer par définir les conditions préalables nécessaires pour que tous les Etats possédant des armes nucléaires se joignent au processus de réduction. Cela pourrait marquer le début d'une deuxième étape du désarmement nucléaire.

La Conférence du désarmement n'a pas pu, durant ces dernières années, aller au-delà d'un examen général en séance plénière du point consacré à l'interdiction des essais nucléaires. De nombreux Etats se sont déclarés, lors de la session extraordinaire, réellement préoccupés par cette situation. La poursuite des essais de nouveaux types d'armes signifie que les Etats dotés d'armes nucléaires projettent la menace nucléaire dans l'avenir de l'humanité. Nous sommes convaincus que la principale raison du manque de progrès actuel est que certains Etats dotés d'armes nucléaires continuent de faire fond sur les versions "anti-forces" de la dissuasion nucléaire. L'effet déstabilisateur de tels concepts militaires sur les relations internationales est largement reconnu par les gouvernements, l'opinion publique et les milieux scientifiques. Les Etats relient toujours le désarmement à la sécurité. Cela pourrait constituer une importante raison pour que les Etats représentés à la Conférence du désarmement accordent une plus grande importance aux aspects doctrinaux d'une interdiction des essais nucléaires, ce qui pourrait contribuer à définir les éléments qui préoccupent gravement les autres Etats pour leur sécurité et qui entravent les progrès.

La communauté internationale observe cette année le vingtième anniversaire de la signature du Traité sur la non-prolifération, dont l'importance s'est encore accrue avec le début d'un processus réel de désarmement nucléaire.

(M. Kostov, Bulgarie)

Demain, nous célébrerons aussi le vingt-cinquième anniversaire d'un autre instrument multilatéral fondamental - le Traité de Moscou interdisant tous les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Il nous est ainsi donné une autre occasion de souligner le rôle d'une interdiction des essais nucléaires dans l'ensemble du processus de désarmement. Le Traité de Moscou contient une obligation, réaffirmée dans le Traité sur la non-prolifération, en vertu de laquelle tous les Etats, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, chercheront "à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais" et "à poursuivre les négociations à cette fin". La question de l'interdiction des essais nucléaires devrait rester inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement en tant que domaine de la plus haute priorité.

La Bulgarie se félicite des premiers progrès réalisés dans les négociations générales et progressives entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur les questions relatives aux essais nucléaires. Nous espérons vivement que ces pourparlers bilatéraux permettront de parvenir dans un avenir prévisible au but final - un traité d'interdiction complète des essais.

La Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la négociation multilatérale d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. Il est intolérable de la voir rester en retrait des efforts bilatéraux, même pour ce qui est de la vérification. La Conférence compte parmi ses membres d'autres Etats dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'un certain nombre d'Etats qui n'en possèdent pas. Si nous voulons parvenir à un traité d'application universelle, il faut que ces Etats participent au processus de négociation. Ce dernier devrait porter sur tous les aspects interdépendants d'une interdiction des essais. Le distingué représentant de la Tchécoslovaquie, l'Ambassadeur Vejvoda, a récemment présenté à nouveau une proposition intéressante à cet égard, qui offre un cadre plus souple pour entamer des travaux concrets sur une interdiction des essais. L'adoption de cette proposition n'empêcherait pas la Conférence de suivre une démarche par étapes, qui pourrait commencer par l'examen des questions liées à la vérification et au respect du futur traité. La délégation bulgare estime que la Conférence devrait également tirer parti de la proposition de la délégation soviétique visant à créer un groupe d'experts scientifiques chargé d'élaborer des recommandations sur la structure et les fonctions d'un système de vérification pour tout accord éventuel sur une interdiction des essais nucléaires.

La Bulgarie attache une grande importance aux assurances négatives de sécurité accordées aux Etats non dotés d'armes nucléaires. La mise en oeuvre du Traité FNI améliorera sensiblement la sécurité de nombreux Etats. Divers types d'armes nucléaires restent toutefois déployés de par le monde et menacent ainsi la survie des Etats non dotés d'armes nucléaires. En attendant la réalisation du désarmement nucléaire, la sécurité des Etats qui ne sont pas en mesure de devenir une source de menace nucléaire devrait être uniformément et inconditionnellement assurée sous une forme juridiquement contraignante, les garantissant contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Les négociations menées à cette fin durent depuis dix ans maintenant. Comme l'a souligné en avril dernier devant la Conférence du désarmement le ministre bulgare des affaires étrangères, Petar Mladenov :

(M. Kostov, Bulgarie)

"Nous sommes convaincus qu'il est temps d'adopter des démarches plus audacieuses, qui feraient sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement. L'Assemblée générale des Nations Unies elle-même nous y invite instamment. Des propositions intéressantes ont déjà été faites en ce sens. Une amélioration de la situation aurait un effet considérable sur le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires."

La prévention d'une course aux armements dans l'espace est également une question qui préoccupe le monde entier. Il s'agit là d'un objectif qui a été fixé par consensus, à l'échelon bilatéral comme au niveau multilatéral à la Conférence du désarmement. Le Comité spécial au titre du point 5 offre à tous les Etats membres l'occasion de contribuer à la réalisation de ce but commun.

La délégation bulgare estime que les travaux de ce Comité devraient être axés sur les propositions existantes et les initiatives futures en vue d'adopter des mesures appropriées pour interdire l'introduction d'armes de tout genre dans l'espace. Notre distingué collègue, l'Ambassadeur Tay Chardat du Venezuela, a présenté aujourd'hui un intéressant document sur la manière dont on pourrait aborder la question. Il existe aussi plusieurs autres propositions qui ont été soumises au Comité spécial et nous estimons que le moment est maintenant venu de commencer par une interdiction des armes antisatellites. Le régime juridique applicable à l'espace n'exclut pas la possibilité de mettre au point des types classiques d'armes de cette sorte. Le moratoire virtuellement en cours sur les essais de systèmes d'armes antisatellites, qui est observé par l'Union soviétique comme par les Etats-Unis, est propice à des négociations concrètes sur une telle interdiction. Le document de travail énonçant les "Dispositions principales d'un Traité sur l'interdiction des armes antisatellites et sur les moyens d'assurer l'immunité des objets spatiaux", présenté sous la cote CD/777 par les délégations de la République démocratique allemande et de la République populaire mongole, pourrait servir de base utile pour ce travail. On pourrait également utiliser avec succès, aux fins d'une interdiction des armes antisatellites, l'idée soviétique de créer un système international de vérification du non-déploiement dans l'espace d'armes d'aucune sorte.

Il existe un certain nombre de questions complexes concernant les définitions et les aspects techniques qu'il faudra aborder dans le cadre d'une interdiction des armes antisatellites. Ces problèmes pourraient être examinés par un groupe approprié d'experts gouvernementaux chargé de fournir au Comité spécial des informations et des principes directeurs d'ordre technique en vue de surmonter les difficultés éventuelles. La délégation bulgare a avancé des propositions spécifiques visant à faire progresser cette question au sein du Comité.

Nous nous sommes penchés avec un vif intérêt sur la proposition du distingué représentant de l'Argentine, l'Ambassadeur Cámpora, visant à ce que les membres de la Conférence du désarmement déclarent solennellement et unilatéralement qu'aucun d'entre eux n'a déployé d'armes dans l'espace à titre permanent. La mise en oeuvre de cette proposition pourrait devenir une importante mesure propre à accroître la confiance, qui introduirait une ouverture et une transparence plus grandes dans les activités spatiales ayant

(M. Kostov, Bulgarie)

un rapport avec les questions militaires. En raison de leur caractère propre à renforcer la confiance, de telles mesures unilatérales ne requièrent aucune vérification et constitueraient un bon point de départ pour des mesures partielles plus spécifiques en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace.

L'interdiction des armes chimiques est une autre question importante que j'ai l'intention d'examiner plus amplement lors d'une séance future.

Ma délégation déplore que la Conférence du désarmement n'ait guère avancé, depuis maintenant un certain nombre d'années, dans ses travaux de fond concernant plusieurs questions. Il semble que la Conférence renonce lentement à ses responsabilités en tant qu'organe de négociation. Il conviendrait selon nous de mettre un terme à cette tendance. La délégation bulgare estime qu'il est temps que la Conférence du désarmement entreprenne une action concrète au sujet de toutes les questions prioritaires inscrites à son ordre du jour, et elle est résolue à apporter sa contribution à cette fin.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Bulgarie de sa déclaration et de ses mots aimables à l'adresse du Président.

Ainsi s'achève la liste des orateurs pour aujourd'hui. Je voudrais savoir si un autre membre de la Conférence souhaite prendre la parole.

Le représentant de la Suisse a demandé la parole. Je la lui donne, comme suite à la décision prise par la Conférence à sa 436ème séance plénière.

M. OCHSNER (Suisse) (traduit de l'anglais) : Après vous avoir adressé nos meilleurs vœux de réussite, nous voudrions, Monsieur le Président, appeler brièvement, et en toute modestie, votre attention sur un problème d'ordre plutôt administratif, mais qui n'est pas sans importance pour notre pays. Lundi dernier, la Confédération helvétique a célébré son 697ème anniversaire. Le 1er août est considéré dans le pays tout entier comme un jour de fête nationale. Aucun obstacle réel ne justifiait que l'Office des Nations Unies et la Conférence du désarmement n'en tiennent pas compte. La question se pose de savoir s'il ne serait pas possible, peut-être en tant que manque de courtoisie internationale, de respecter à l'avenir l'après-midi, je le répète l'après-midi, du 1er août. Imagine-t-on une conférence internationale se réunissant, même compte tenu du statut de l'ONU, le 4 juillet aux Etats-Unis d'Amérique, le 7 novembre en Union soviétique, ou le 14 juillet en France ?

Loin de nous la pensée d'en faire une affaire d'Etat. A première vue, il pourrait d'ailleurs sembler que les Genevois, ceux du moins qui sont suisses, ne tiennent pas grand compte non plus de cette journée; mais en réalité il n'en est pas ainsi et ce n'est certainement pas le cas dans les communes avoisinantes et dans les quelque 3 000 villes et villages que compte le pays. Quant à la réunion de lundi après-midi du Groupe de travail B du Comité spécial des armes chimiques, nous espérons qu'en acceptant en silence qu'elle se tienne, nous avons apporté notre petite, une toute petite contribution à l'accélération des négociations sur la question examinée.

Nous n'attendons pas de réponse officielle; tout ce que nous demandons pour l'instant, c'est qu'on prenne mentalement note du problème pour y songer en 1989.

LE PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Suisse de sa déclaration et des vœux qu'il m'a adressés. Je tiens à l'assurer, quant à ce qu'il vient de dire, que la Conférence apprécie vivement l'hospitalité de Genève et des autorités suisses et qu'il ne faut voir en aucun cas, dans le fait que nos travaux se sont poursuivis le jour de l'anniversaire de la Confédération helvétique, un signe d'oubli de cette importante célébration.

Le secrétariat a distribué aujourd'hui un document officieux contenant la liste des réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires qui auront lieu la semaine prochaine. Comme d'habitude, ce calendrier est présenté à titre purement indicatif et peut donc être modifié, selon les besoins. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que la Conférence l'adopte.

Il en est ainsi décidé.

Comme l'ordre du jour est épuisé, je vais lever la séance.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 9 août, à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 45.